1081
1882

DEUXIÈME ANNÉE. — N° 59. Le Numéro : 15 Centimes. SAMEDI 14 OCTOBRE 1882

LA TRIBUNE LYONNAISE

BUREAU TECHNIQUE DE LA VILLE LYON 1893

Journal indépendant

ORGANE DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES, COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET AGRICOLES

Le Journal est mis en vente le Samedi matin.

ABONNEMENTS :	6 mois.	1 an.
Rhône et départements limit...	5 fr.	8 fr.
France et Alsace.....	6 »	10 »
Union postale.....	7 »	12 »

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

A. LEFÉBURE, Directeur et Rédacteur en chef.
33, RUE THOMASSIN, 33

Adresser au Directeur toutes les Communications et Correspondances concernant
LA RÉDACTION ET L'ADMINISTRATION

ANNONCES :

	La ligne.		La ligne
Anglaises, 4e page.	0 fr. 40	Réclames.....	1 fr. »
A la 1re page.....	1 75	Chronique.....	1 75

Les Annonces sont reçues exclusivement
par l'*Office de Publicité Lyonnaise*, 32, rue Centrale, Lyon.

A NOS ABONNÉS

Nous rappelons une dernière fois à nos abonnés en retard de payement que, faute par eux de nous envoyer d'ici à huit jours le montant de leur souscription, nous disposerons sur eux, A LEURS FRAIS, par l'entremise de la poste.

Ils peuvent nous régler soit en timbres-poste, soit en un mandat à l'ordre de notre Directeur, soit en faisant verser les fonds entre les mains d'un de nos administrateurs ou dans nos bureaux, 33, rue Thomassin.

Avis est également donné de nouveau à nos abonnés et à nos lecteurs que toutes les communications ou réclamations, quelles qu'elles soient, ne seront point adresséss à notre Directeur, seront forcément regardées comme nulles et non avenues.

L'Hospitalité française

La France a de telles attractions qu'elle est devenue depuis longtemps le rendez-vous de tous les peuples et que tous les peuples se plaisent à le reconnaître. Ce n'est donc point un sot amour-propre national qui nous pousse à rappeler ce fait ; des preuves vivantes et nombreuses sont là pour en témoigner.

Sait-on, par exemple, qu'il y a en France une population étrangère approximative de :

400.000 Belges et Néerlandais ;
75.000 Allemands ;
10.000 Autrichiens ;
55.000 Suisses ;
65.000 Espagnols ;
175.000 Italiens ?

Nous ne parlons pas des Anglais (35.000), des Hongrois (5.000), ni des Russes (10.000), dont l'influence se fait moins directement sentir.

Les Belges et les Hollandais se concentrent dans les départements du Nord et jusqu'à Paris. Les Allemands possèdent les départements de Meurthe-et-Moselle et des Ardennes ; mais ils envahissent à flots nos grands centres (Paris, Lyon) et nos ports de mer (le Havre, Rouen, Bordeaux, etc.). Quant aux Suisses et aux Autrichiens, nous les trouvons dans toutes nos villes les plus importantes ; mais ce sont trop souvent des noms d'emprunt, sous lesquels se cachent des Allemands.

On trouve les Espagnols dans le Midi, et toute la vallée du Rhône n'est plus qu'une colonie italienne. Les Italiens occupent les Bouches-du-Rhône, le Var et les Alpes-Maritimes ; mais ils assiègent la Savoie et le département du Rhône, où ils sont en majorité dans beaucoup de villages. N'est-ce pas là un danger ?

Du train que nous allons, notre commerce et notre industrie, comme déjà notre banque, seront bientôt aux mains des Allemands. Et c'est ce moment que l'on choisit en France pour tâcher d'imposer à tous nos jeunes gens le service obligatoire de trois ans, afin de laisser libres aux étrangers nos bureaux, nos comptoirs et nos secrets !

Les Belges, au Nord, et les Italiens, dans tout le versant français des Alpes, s'en viennent bien plutôt offrir leur travail que leurs aptitudes intellectuelles. Nous ne dirons rien des Belges, dont nous sommes trop loin, et qui, d'ailleurs, n'entendent jamais louer leurs services à des conditions de bon marché onéreuses pour les ouvriers nationaux. En est-il de même des Italiens ?

On nous objectera que la liberté du travail, dont nous sommes les partisans, nous ordonne de respecter la loi de l'offre et de la demande, et que nous n'avons rien à voir dans les clauses du contrat qui lie le patron et l'ouvrier. Il y a peut-être là plus de paradoxe que de vérité ; car enfin, ce nous semble, la France appartient d'abord aux Français ; et faut-il que ce soit au détriment de nos travailleurs et de leurs familles qu'elle devienne la proie des étrangers ? Nous ne le pensons pas.

Quels sont, d'ailleurs, la plupart de ces immigrants chassés de leur pays par l'amour de plus de bien-être ? Sont-ce d'honnêtes gens ? Ne sont-ce pas trop souvent que de simples vagabonds, chevaliers du surin et assassins émérites ?

Où sont leurs casiers judiciaires ? Où sont leurs moyens d'existence ? Ont-ils des papiers réguliers ? Sont-ils tous sans exception, inscrits sur des registres spéciaux et soumis à de sévères observances de résidence ?

En présence des crimes qui se multiplient, meurtres, incendies, coups de couteau, il faut que la loi se montre impitoyable. Il faut rendre même les patrons responsables de leurs employés qu'ils n'auront pas déclarés dans les délais et les formes voulus. La population saine, calme, laborieuse de notre pays demande à être efficacement protégée contre les chenapans du dehors : le lui refuserons-nous ?

TARIFS GÉNÉRAUX
ET TARIFS SPÉCIAUX

La question des tarifs revient sur l'eau, grâce aux deux grands groupes syndicaux de Paris, l'Union nationale et le Comité central. Lyon peut-il y rester étranger ? Nous n'avons cessé, quant à nous, de réclamer les réformes dont est susceptible le régime des tarifs que nous subissons, et nous resterons sur la brèche tant que les intérêts du commerce n'auront point obtenu satisfaction.

Dès l'origine des chemins de fer, dit le *Journal des transports*, l'importance même des opérations de transport, dont les Compagnies avaient la charge, avait amené la substitution de prix réguliers aux prix de gré à gré pratiqués par les entreprises de roulage.

Plus tard, sous le régime de Juillet, lorsque le fonctiounement du nouveau mode de transport fut placé sous la surveillance plus directe de l'Etat, celui-ci se réserva le droit d'homologuer les prix de transport, tant pour les marchandises que pour les personnes. Des limites furent posées dans les tarifs insérés dans les actes de concessions, et les Compagnies étaient tenues de les respecter, c'est-à-dire de n'exiger, dans aucun cas, des taxes supérieures à celles qui résultaient des tarifs autorisés.

Mais elles avaient aussi la faculté de proposer des taxes inférieures, faculté qui fut reconnue comme un droit dans l'ordonnance organique de 1845.

Cette disposition fut maintenue dans le cahier des charges de 1857, où elle apparaît comme le correctif du tarif maximum légal.

Usant de ce droit, les Compagnies ont présenté, à l'homologation du ministre des travaux publics, des tarifs généraux dérivant du tarif légal, mais avec des séries plus nombreuses et des bases ou des taxes parfois inférieures au maximum. Ces tarifs homologués à titre définitif sont devenus le fondement de la tarification des transports par voie ferrée.

Toute expédition confiée au chemin de fer sans stipulation particulière sur la déclaration ou note d'expédition, est soumise de droit aux conditions générales.

Elle doit parvenir intacte au destinataire qui, en cas d'avarie ou de perte, a droit à la restitution intégrale de sa valeur et à la réparation entière sous forme de dommages-intérêts du préjudice éprouvé par la faute du transporteur. La responsabilité de celui-ci, contrairement au régime en vigueur dans les contrées germaniques, est illimitée, et le fardeau de la preuve lui incombe, s'il prétend, en cas d'avarie, qu'il y a eu vice de la marchandise transportée, ou dans l'emballage une défectuosité susceptible d'altérer le contenu des colis. Il en est de même en cas de retard dans la livraison ; le transporteur est tenu à réparation du préjudice direct et même indirect subi par le destinaire, sans qu'il puisse, comme en Allemagne, échapper aux conséquences de sa faute par l'abandon d'une partie du prix de la voiture.

Telles sont les garanties qu'offre le transport soumis aux conditions du tarif général, garanties dont l'importance explique jusqu'à un certain point l'élévation des prix.

Par contre, lorsque les risques courus par les Compagnies sont atténués, celles-ci peuvent, sans inconvénient, abaisser notablement les taxes résultant du tarif général, surtout lorsque les expéditions ont une certaine importance et suivent des directions où abonde le fret.

Grâce aux nombreuses réductions accordées dans ces circonstances, le tarif général ne mérite guère son titre. Près des quatre cinquièmes des expéditions profitent du régime des tarifs réduits, c'est-à-dire des tarifs spéciaux.

Des différences énormes de prix, car elles varient même du simple au triple, ont assuré au régime des tarifs spéciaux une supériorité indéniable sur les tarifs généraux. Aussi, nonobstant leur dénomination, les transports régis par le tarif général constituent l'exception. Mais la coexistence des deux systèmes a suscité de nombreux griefs.

Quoique ce soit le plus petit nombre, certains négociants, certains industriels ne connaissent pas les tarifs spéciaux qui les intéressent, et ne s'expliquent pas comment leurs rivaux fournissent leurs articles à des prix plus bas que les leurs, grâce aux économies considérables qu'ils réalisent sur les prix de transport. De là, contre la tarification, des plaintes, des récriminations n'ayant absolument d'autre fondement que l'ignorance ou l'insouciance des expéditeurs.

Néanmoins, on est parti de là pour entrer en campagne contre les tarifs spéciaux. Les économistes d'une certaine école ont demandé leur suppression ; d'autres, sans se jeter dans cette extrémité, ont formé le dessein de mettre un terme à l'inégalité produite par l'ignorance des tarifs spéciaux, en prescrivant leur application d'office, c'est-à-dire en astreignant les Compagnies à appliquer les tarifs spéciaux à toutes les expéditions, même sans demande directe ou indirecte de la part des expéditeurs.

C'est à ce dernier parti que se sont arrêtés en 1880 les deux grands groupes syndicaux de Paris, l'Union nationale et le Comité central, qui représentent la plupart des Chambres syndicales patronales du commerce et de l'industrie.

Nous rendons pleine justice au but poursuivi par les représentants des Chambres syndicales, mais il nous est impossible de ne pas signaler les obstacles qui s'opposent à la réalisation de leurs vœux.

La législation des transports par chemin de fer repose toute entière sous les tarifs généraux ; elle préside aux rapports créés par le contrat de transport entre le voiturier et l'expéditeur. Ce contrat, dont l'exécution est soumise aux conventions énoncées dans la lettre de voiture ou dans la déclaration signée par l'expéditeur, a une valeur synallagmatique, c'est-à-dire qu'elle lie à la fois le transporteur et son client. L'un s'engage à acquitter les taxes légales de la voiture, l'autre est responsable de la remise en bon état des marchandises au lieu spécifié par la lettre de voiture, dans les délais stipulés par le tarif général. Or, le transport sous l'empire des tarifs spéciaux modifie complètement les engagements établis par la loi.

L'application des tarifs spéciaux, avantageuse à l'expéditeur au point de vue des prix, est soumise à des conditions défavorables en ce qui touche la responsabilité et les délais de livraison.

Une avarie peut se produire ; dans ce cas, le fardeau de la preuve retombe sur l'expéditeur en vertu de la clause de non-responsabilité insérée dans tous les tarifs spéciaux, et ce dernier obtient bien rarement l'indemnité à laquelle il a droit et sur laquelle il comptait.

Les délais de livraison sont généralement allongés par les clauses particulières aux tarifs spéciaux, la remise n'ayant pas lieu en temps utile, la perte subie par le destinataire et l'expéditeur peut notablement dépasser l'économie sur le prix de transport, devenue dès lors sans objet.

En résumé, les tarifs spéciaux étant, par leur nature, essentiellement conditionnels, ne peuvent être appliqués que du consentement des deux contractants, sans pouvoir être imposés à l'un d'eux.

D'après la législation existante, leur application d'office serait une hérésie juridique ; dans l'ordre des faits, cette mesure ne deviendrait possible (nous ne disons pas utile) qu'au moyen d'un remaniement complet des règles et des prix de la tarification.

L'application d'office des tarifs spéciaux impliquerait leur suppression ou un bouleversement complet de la législation de transport. Nous ne pouvons donc considérer comme désirable l'adoption du projet admis par l'Union nationale et le comité central des Chambres syndicales.

Mais au moins que les Compagnies prennent des mesures pour être à même de fournir aux expéditeurs tous les renseignements nécessaires. N'est-ce pas décourageant pour le commerce et l'industrie de se heurter trop souvent à des employés surmenés par leur besogne, ou peu polis ou incapables eux-mêmes de se reconnaître dans le dédale des tarifs et des conditions de transport ? Il serait si facile de simplifier et d'unifier.

RÉCLAMATIONS

Est-ce oui ? est-ce non ?

Le 11 octobre à l'abattoir de Vaise, avant six heures du soir, un inspecteur a empêché d'estampiller la viande et a menacé de contravention en cas d'enlèvement avant le lendemain.

Est-ce que les pluies chaudes que nous essuyons ont mis fin à la période des chaleurs pendant laquelle M. l'adjoint Dubois, au nom de M. le Maire et *sur la proposition de M. l'Inspecteur principal*, promettait gracieusement, par sa lettre du 2 juin, que l'estampillage des viandes aurait lieu dans les deux abattoirs jusqu'à sept heures et demie du soir ?

Cependant, le 10 juin, M. le maire avait prié un de nos administrateurs de s'entendre au sujet du règlement des heures avec le Syndicat de la boucherie et lui avait promis de faire droit, sur ce point, aux réclamations dont il reconnaissait la justice. Et en effet, le 15 juin, M. Poulard adressait les lignes suivantes à M. le maire :

Monsieur le Maire,

A la suite de la conversation que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous le 10 ce mois, je me suis fait un devoir de me conformer à votre désir et de convoquer les syndicats des diverses corporations qui ont fondé la *Tribune* pour être l'organe de leurs intérêts. J'ai été heureux de communiquer à MM. les Syndics les résultats obtenus et ils m'ont chargé d'être auprès de vous, Monsieur le Maire, l'interprète de leurs sentiments de respectueuse gratitude. Ils m'ont en même temps confié la tâche de vous transmettre les résolutions auxquelles nous nous sommes arrêtés. C'est ce que je fais.

1° — En conséquence, nous avons la faveur de vous demander, Monsieur le Maire, que vous vouliez bien décider officiellement que les heures d'estampillage des viandes, dans les abattoirs de Lyon, seront désormais fixées comme suit, pour la boucherie :

En novembre, décembre, janvier et février, jusqu'à 6 heures du soir.

En mars, avril, septembre et octobre, jusqu'à 7 heures du soir.

En mai, juin, juillet et août, jusqu'à 8 heures du soir.

En ce qui regarde la charcuterie, veuillez noter, je vous prie, Monsieur le Maire, que, force est aux maîtres charcutiers de faire abattre la marchandise dès le plus grand matin, de 4 à 5 heures, afin que les approvisionnements soient rendus à temps dans les magasins, et que, par suite, il en résulte une sorte d'encombrement au moment de l'estampillage. Remarquez encore qu'en hiver la consommation de la viande de porc est bien plus considérable qu'en été ; et vous comprendrez la nécessité où est la charcuterie de demander un estampillage du matin qui ait lieu dès 6 heures du 1er avril au 30 septembre, et dès 6 heures 1/2 du 1er octobre au 30 mars.

Quant aux heures du soir, la charcuterie accepte volontiers celle de la Boucherie : ce qui facilitera la besogne du « service des viandes. »

On comptait donc sur ces heures fixes, déterminées, convenues. De ce qu'elles ne sont point sorties du domaine verbal pour revêtir la forme d'un arrêté nouveau, ces conventions, débattues et acceptées, en existent-elles moins ?

Comment se fait-il que l'on vienne, sans crier gare, tracasser et menacer la boucherie ?

En ce moment les marchandises arrivent forcément tard à l'abattoir. Elles sortent du marché jusque vers 2 heures et les veaux mêmes, quelquefois à 3 heures. Il faut peser les bêtes vivantes sur la bascule, les choisir (quand elles arrivent par bandes). On perd à ces opérations successives de 2 heures à 2 h. 1/2 avant de pouvoir procéder à l'abattage. Comment veut-on que l'estampillage soit apposé avant six heures ? Le délai réclamé était un minimum.

Jamais, même sous l'Empire, on n'a tracassé la boucherie de la sorte. Et pourtant il n'y avait alors que deux inspecteurs ; aujourd'hui, il y en a une escouade ! On a aujourd'hui, plus de facilités pour venir en aide à l'industrie de l'alimentation et favoriser le commerce ; c'est le moment que l'on choisit pour entraver la liberté du travail !

Il nous en coûte de revenir si souvent sur ce point — et nous attendions mieux de ceux qui sont préposés à la sauvegarde de nos intérêts.

Une réponse non attendue.

Un groupe de quatre commerçants patentés, honorables et électeurs demandent une audience au chef de l'Administration lyonnaise pour l'entretenir du pitoyable état des abattoirs et des marchés. C'est M. l'Inspecteur principal qui est chargé de s'entendre avec eux au sujet de cette audience et de leur donner satisfaction sur les points visés. L'étonnement des signataires fut grand et l'un d'eux fit remarquer que l'entretien devait porter aussi sur d'autres réclamations non moins urgentes, mais peut être plus délicates. Il lui fut répondu que M. le Maire se fatiguait de toutes ces réclamations.... ce qui ne peut pas être. Qui connaît M. le Dr Gailleton sait tout l'intérêt qu'il porte à la ville de Lyon, aux diverses corporations et même à chacun de ses administrés.

Il y a eu là erreur ; et M. le Maire, dès que ses travaux et sa santé le lui permettront, se hâtera de la réparer.

Ne payez pas.

Un marchand en gros a vendu chez lui des pommes de terre ou d'autres denrées ; il les mène sur le marché pour les livrer à ses acheteurs. A-t-on le droit de lui faire payer un droit de stationnement pour sa voiture ? Non. Il s'agit là d'une simple livraison qui peut se faire en tout temps et en tout lieu, et non d'une participation au marché où il ne vient pas pour vendre.

Encore le Marché aux moutons.

Avez-vous vu le marché aux moutons par ces jours de pluie ? Le 12 de ce mois, on pouvait y aller en canot et y pêcher des carpes ; les marchands avaient en effet de l'eau jusqu'à mi-jambe, dans certains endroits, et les joûteurs auraient pu s'y exercer.

Est-ce pour naviguer que l'on va au marché aux moutons ? Et quels fétides empuantements se dégagent de ces eaux sales, boueuses et excrémenteuses ! Que de maladies graves, dangereuses même, pour les moutons !

Nous le disions déjà, il y a un an :

Au-delà des marchés aux bœufs et aux veaux, se trouve un vaste hangar que l'on prend tout d'abord pour un vrai magasin de vin. Grandes portes et petites fenêtres. C'est la halle aux moutons. Le mouton demande de l'air ; on lui en a refusé. Aussi, en été, risque-t-on d'être parfois asphyxié par l'odeur du suint, et les marchands sont obligés de sortir. Les bêtes restent et s'étouffent entre elles.

Cette halle se divise en cours numérotées et entre ces cours sont placées des cases en bois où l'on peut bien entasser 14 à 20 moutons. Chaque jour de marché, les vendeurs tirent ces cases au sort et parquent leurs moutons dans celles qui leur ont été assignées de la sorte. Heureux ceux à qui échoient de bons numéros !

Toutes les cases ne sont pas également bonnes, ni également solides, puisque plusieurs ne ferment plus ; la plupart ne valent guère et beaucoup ne valent rien. Le pavé de la halle est en contre-bas, et les eaux y séjournent souvent ; elles y atteignent une hauteur de 10 à 12 centimètres ; elles sont lentes à s'écouler et elles laissent après elles un dépôt de boue noirâtre où pataugent les moutons. C'est dans cette boue et dans cette eau que les moutons attrapent le piétin ; et l'on sait qu'un mouton malade perd un minimum de 250 grammes de viande par jour. Ajoutons que la chair diminue considérablement de qualité.

Est-ce que l'on devrait tolérer plus longtemps de pareils abus ? Nous comptons à cet effet sur la ferme et sévère vigilance de MM. les Inspecteurs. Leur responsabilité est engagée dans toutes ces multiples et graves questions où il s'agit de la matière première par excellence, de l'alimentation générale. Ils feront leur devoir et leurs rapports.

Que dirons-nous aujourd'hui ?

Il y a eu, la semaine passée, un renvoi de 1.000 à 1.200 moutons qui ont été, ce dernier jeudi, ramenés au marché : tous étaient boîteux, malades, amaigris ; et force a été de les vendre à vil prix !

Si la Compagnie concessionnaire des marchés veut amener une épizootie en France, elle ne peut s'y prendre mieux ni plus certainement.

Mais est-ce pour cela qu'elle a été constituée et comblée de faveurs, au détriment du commerce d'approvisionnement, du commerce et de l'alimentation même ?

On a beau lui laisser la responsabilité de tels actes. Il faut se refuser à payer ! Il faut dénoncer ses agissements à la Société protectrice des animaux et surtout au Conseil d'hygiène !

C'est trop longtemps attendre ! Il faut agir.

A la voirie

Les habitants de la rue Mercière, dans l'espace compris entre la rue Grenette et la rue Tupin, se plaignent vivement des accidents dus à l'exiguité de la chaussée, où deux voitures ne peuvent passer de front sans se heurter, ce qui occasionne le plus souvent des disputes scandaleuses entre cochers.

La même observation peut être faite pour la rue du Port-du-Temple, dans la partie comprise entre la maison dont l'allée traverse sur la place des Célestins et le quai de ce nom.

Songe-t-on à enlever le kiosque situé en face du *Petit-Soulier*, place des Jacobins, à l'angle de la rue de la Préfecture et de la rue Centrale ? Ou attend-on une mort d'homme pour le transporter ailleurs ?

LE MARC DE RAISIN
Et l'Alimentation du bétail

Puisque les vendanges ont commencé, il est bon de signaler le parti qu'on peut tirer pour l'augmentation du bétail, du marc de raisin, même lorsqu'il a été distillé. Les vignobles qui ne possèdent guère qu'une vache et pour qui une petite quantité suffit, remettent le marc, en le pressant bien, dans les fûts qui le contenaient avant la distillation. Mais, quand on en fait consommer une grande quantité, on est obligé d'avoir des réserves importantes.

Le procédé le plus économique, consiste à faire construire des citernes bien bétonnées ou cimentées, de manière à être complètement étanches. On dispose alors le résidu par couches successives de 25 centimètres d'épaisseur, on le sale un peu et on le tasse aussi bien que possible. La citerne étant pleine on intercepte l'accès de l'air, soit au moyen d'une certaine quantité d'eau salée, soit à l'aide d'une couche de

terre glaise bien délayée et dont on a soin de mastiquer les fentes qui pourraient se former par le retrait. Quand on n'est pas trop pressé par le temps, on peut enlever les grappes que contient ce résidu. Elles sont peu nutritives et en rendent la conservation plus difficile, car elles tendent à se soulever, et un peu d'air peut rester emprisonné autour d'elles. Mais cette précaution n'est pas indispensable, et on obtient de bons résultats en conservant le marc tel qu'il sort de l'alambic.

Lorsque la manipulation de ces conserves a été bien faite, elles offrent à nos animaux une matière alimentaire fort recherchée et ayant une odeur de raisiné des plus agréables.

Cet aliment ne doit être sorti du silo qu'au moment de sa consommation. On peut le conserver intact un jour ou deux, mais ce temps écoulé, s'il traîne dans les granges, il se moisit, s'altère, et est rejeté par tous les animaux. Cette prompte altération est une des causes principales de son peu d'emploi ; il ne réussit bien qu'entre les mains des cultivateurs diligents.

Le marc de raisin s'administre exactement comme la pulpe des betteraves ; ainsi on peut le donner soit seul, soit faisant partie de divers mélanges.

La faculté nutritive de cette denrée varie selon qu'elle est grappée, composée exclusivement de cosses de raisin, ou donnée telle qu'elle sort de l'appareil à distiller. Dans le premier cas, il faut 1/3 de marc pour remplacer 1 de pulpe de betterave. Le foin étant représenté comme type par 100, la pulpe par 250, le résidu le serait par 380. Il en faudrait donc 330 kilogrammes pour équivaloir à 100 kilogrammes de bon foin.

Dans le cas de son égrappage, qui est le mode d'emploi le plus ordinaire, il faut en donner une ration double de celle de la pulpe pour atteindre le même résultat.

Dans le Mont-d'Or lyonnais, les paysans possèdent des brebis réduites à la stabulation permanente, et qui sont complètement nourries avec les produits de la vigne, feuilles en été et marc en hiver. Ils obtiennent de ces bêtes, outre les produits ordinaires, un lait abondant et riche qni sert à fabriquer le fameux fromage de Mont-d'Or.

LE COMMERCE DES VINS

La France a importé, dans les huit premiers mois de l'année courante, 4,674,413 hectolitres de vin provenant, savoir : 3,746.338 hectolitres d'Espagne, 504,995 hectol. d'Italie et 493,480 de divers autres pays. En tout, c'est 1,129,429 hectolitres importés de moins que dans les mois correspondants de 1881.

Quant à l'exportation, qui avait fléchi considérablement pendant ces dernières années, elle s'est un peu relevée en 1882. Elle a été, en effet, de 1,681,564 hectolitres, c'est-à-dire d'un peu plus de 210,000 hectolitres par mois, tandis qu'elle n'avait été, l'an dernier, que de 1,579,595 hectolitres, c'est-à-dire de moins de 200,000 hectolitres par mois.

Cependant l'importation des vins par le port de Marseille a été moindre que celle de l'an dernier. Elle n'a été que de 304,058 hectolitre, ainsi divisés par lieux de provenance :

L'Espagne a fourni à notre commerce local 224.848 hectolitres, l'Italie 37,240, la Turquie 8,117, le Portugal 1,845, l'Algérie 1,668. Le restant provient de divers. Ainsi, les envois d'Espagne ont dépassé de 96,115 hectolitres, et ceux de la Grèce de 19,084 hectolitres, leurs envois de l'an dernier, tandis que ceux de l'Italie ont diminué de 121,986 hectolitres, ceux de la Turquie de 33,707 et ceux de l'Algérie de près de 5,000 hectolitres.

RENSEIGNEMENTS

Banque de France à Roanne. — La Banque de France admet dès aujourd'hui à l'escompte les effets de Commerce sur Roanne pour toutes les échéances à partir de celle du 2 novembre prochain.

Les récoltes. — On écrit de Dijon :

« Les vendanges retardées par un temps déplorable, ne se feront que du 5 au 15 octobre.

« On espère, malgré des intempéries trop prolongées, faire encore une quantité passable, quelque chose comme en 1877 et 1879.

« Pour les cours, on débutera sans doute dans les prix de 90 à 100 fr, en vins de plaine et arrière-cotes. »

Dans le Beaujolais, à Vaux, Saint-Etienne, Quincié, Beaujeu, on parle de 95 à 120 fr. les 215 litres logés, livrable du 11 novembre à la Noël. Pour 100 fr. les 215 litres nus, on fait des vins bien ordinaires, du bon vin de ménage.

Les vendanges presque terminées dans le Beaujolais, sont en pleine activité dans le Mâconnais et le Chalonnais La température de ces derniers jours a été moins défavorable ; on semble rentrer dans des conditions normales, et, somme toute, le Mâconnais et le Chalonnais verront leurs craintes d'il y a quinze jours heureusement atténuées, dit le *Journal de Saône-et-Loire.*

Fluxion de poitrine. — Ecoutez cette recette de Jean de Paris du *Figaro* :

Faites chauffer, tiédir, au bain-marie, un bon verre d'excellente huile d'olive, et le donner à boire au malade, en plusieurs fois, dans l'espace de trente-cinq à quarante minutes.

Trois heures après, le malade demandera à manger.

Ce remède, administré dans les conditions indiquées, n'aurait, paraît-il, jamais manqué son effet.

Remède contre le froid aux pieds. — Les Moscovites ont, paraît-il un remède contre le froid aux pieds, remède des plus simples et des plus pratiques.

Il consiste à s'envelopper le pied par dessus la chaussette, avec un grand morceau de papier, et de mettre ensuite la bottine. L'air ne pénétrant pas, on évite absolument le froid. Il paraîtrait que de belles élégantes de Saint-Pétersbourg ne dédaignent pas non plus cette précaution et qu'elles s'enveloppent le pied et la jambe très haut.

Les moules... et les huitres? — Les cas d'empoisonnement ou tout au moins d'accidents graves occasionnés par les moules sont trop fréquents, surtout en cette saison, pour que nous ne nous fassions pas un devoir d'indiquer la médication propre à combattre ces dérangements.

Si l'indisposition est légère, il suffit de boire un litre, parfois un demi-litre d'eau acidulée avec du vinaigre.

Si les symptômes fâcheux persistent ou s'aggravent il faut provoquer les vomissements à l'aide de 10 centigrammes d'émétique, dissous dans un verre d'eau à prendre en trois fois à 5 minutes d'intervalle.

Respirer (ou même avaler dans de l'eau et en très petite quantité) de l'éther, de l'eau de mélisse ou de l'eau de-vie.

Quand les accidents ont disparu, prendre quelques tasses d'une infusion de menthe ou de feuilles d'oranger.

Les cors aux pieds. — Qui a des cors aux pieds? demande un vieux médecin. Vous, lecteur? Alors, hâtez-vous de piler une gousse d'ail et de la délayer avec du vinaigre, de façon à obtenir une pâte demi-liquide que vous appliquerez sur le mal. Je vous préviens que ça vous cuira en diable ; mais supportez bravement la cuisson, car la guérison est au bout. Répétez le pansement tous les jours, jusqu'à ce que votre cor cesse de vous tourmenter.

La pousse chez les chevaux. — Tout le monde connait les chevaux poussifs, c'est-à-dire qui soufflent aisément et dont les flancs battent irrégulièrement. Il vaut mieux donner à ces chevaux-là une nourriture de bonne qualité qu'une nourriture abondante. Le foin sec ne leur convient pas ; la paille de blé hachée est préférable. Il y faut joindre le barbottage clair à la farine d'orge.

Le traitement de la pousse conseillé par les vétérinaires consiste à leur administrer chaque jour dans le barbottage de 25 centigrammes à 1 gramme d'arsenic (arsénieux). On commence par la petite dose et on augmente peu à peu.

Les vétérinaires conseillent aussi la nourriture verte, le foin mouillé et en général les fourrages arrosés avec des eaux chargées de mélasse.

Dans le nord de la France, où les sucreries abondent, on se montre très satisfait des bons effets de la mélasse. Ailleurs le prix en est élevé et les cultivateurs y regarderont à deux fois avant de s'en servir.

Assainissement des locaux occupés par des animaux atteints de la cocotte, comme en général de toute épizootie. — Moyen qui, partout et toujours, peut être appliqué sans la moindre difficulté.

On se procure chez un droguiste 500 grammes de chlorure d'oxyde de calcium ; on fait dissoudre, à froid, dans 5 ou 6 seaux d'eau (60 à 70 litres).

Avec cette solution, à l'aide d'une grosse éponge, on lave très soigneusement les murs, les planches, les auges et râteliers, enfin toutes les surfaces qui se trouvent au contact de l'air. On lave ensuite le sol même des étables ou écuries.

Pendant cette opération, on a fait sortir les animaux ; ils ne doivent être réintégrés à leurs places qu'après avoir laissé aux lavages le temps d'exercer leur action désinfectante et que les locaux sont secs.

Cette méthode est aussi efficace pour prévenir les épizooties que pour les combattre.

Destruction des loups. — Une loi du 3 août 1882 fixe ainsi qu'il suit le tarif des primes pour la destruction des loups :

100 francs par tête de loup ou de louve non pleine ;

150 francs par tête de louve pleine ;

40 francs par tête de louveteau. Est considéré comme louveteau l'animal dont le poids est inférieur à 8 kilogrammes.

Lorsqu'il sera prouvé qu'un loup s'est jeté sur des êtres humains, la prime sera élevée à 200 francs.

Le payement des primes pour la destruction des loups est à la charge de l'Etat.

L'abattage sera constaté par le maire de la commune sur laquelle le loup aura été abattu.

La prime sera payée au plus tard le quinzième jour qui suivra la constatation de l'abattage.

Un règlement d'administration publique détermine les formalités à remplir pour la constatation de l'abattage par l'autorité municipale ainsi que pour le payement des primes.

La loi du 3 août répond aux vœux plusieurs fois émis par la Société des agriculteurs de France. La destruction des loups est, en France, d'un intérêt majeur ; des documents officiels n'évaluent pas à moins de un million la perte annuelle que l'agriculture subit de leur fait.

Concurrence déloyale. — Certains commerçants ne craignent pas, pour faire valoir leurs maisons, d'employer le procédé de comparaison. Leur marchandise est de meilleure qualité et moins chère que celle du voisin. Ils ont même la délicatesse d'indiquer le nom et l'adresse des concurrents dont ils déprécient ainsi les produits.

Le tribunal de commerce de la Seine vient de décider que ce moyen de réclame était un acte de concurrence déloyale. Un négociant n'a pas le droit de mettre ses prix en regard de ceux d'une autre maison qu'il désigne.

M. L..., qui avait cru pouvoir se recommander au détriment d'un M. R .. a été condamné à lui payer 10.000 francs de dommages intérêts, plus une somme de 100 francs par chaque contravention constatée.

Renseignements commerciaux. — Les ministres des affaires étrangères et du commerce se proposent de nommer une commission pour étudier le projet de création du bureau destiné à mettre à la disposition du public intéressé les renseignements commerciaux les plus précis et les plus complets, d'après les rapports de nos consuls à l'étranger. M. Duclerc a reçu, à ce sujet, un rapport de M. Amédée Marteau, qui avait été chargé d'étudier, en Belgique et en Allemagne, le régime consulaire et le fonctionnement, au point de vue des affaires commerciales, des consuls belges et allemands. La commission va donc être nommée d'ici à quelques jours, avec mission d'élaborer, dans le plus bref délai possible, un projet dont les ministres des affaires étrangères et du commerce saisiront les Chambres.

Chemins de fer. — Le service d'hiver commencera sur la ligne Paris-Lyon-Méditerranée vers le 30 de ce mois.

Il y aura six express ou rapides entre Paris et Marseille, six express ou rapides entre Marseille et Paris, trois express ou rapides entre Marseille et Nice et trois entre Nice et Marseille.

Déjà, depuis le 5 octobre, le train rapide de Paris se continue de Marseille à Nice par un train partant de Marseille à 11 h. 05 du matin.

En somme, le prochain service sera conforme au service de l'hiver dernier, qui a paru satisfaire à toutes les exigences.

Créancier et débiteur. — A la demande d'un commissaire de police de Paris, qui l'avait consulté à ce sujet, le procureur de la République a décidé que lorsqu'un créancier se présente chez son débiteur et ne peut en obtenir le paiement de sa créance, le créancier n'a point le droit de s'installer dans le domicile de ce dernier, avec refus de se retirer, sans se rendre coupable d'une sorte de violation de domicile. Le commissaire de police peut donc alors, sur la réquisition du débiteur, donner l'ordre au créancier de se retirer sur le champ, sauf à se pourvoir par les voies légales. En cas de refus, la force armée peut être requise pour l'expulsion du créancier ; dans ce cas, un procès-verbal doit être dressé contre lui.

Cette décision ne va pas faire l'affaire de bien des gens qui, pour être payés d'une créance, n'hésitaient pas à aller faire du scandale au domicile de leurs débiteurs.

Les déchireurs d'affiches. — On connait ce petit métier, qui consiste à déchirer chaque soir, à la faveur des ténèbres, les affiches qui ont été apposées sur les murs pendant le jour.

Le préfet du Rhône vient de prendre un arrêté aux termes duquel les chiffonniers ne pourront dorénavant arracher, enlever, lacérer ou salir les affiches apposées par ordre de l'autorité publique ou des particuliers.

Les chiffonniers qui enfreindraient la présente prohibition pourront être privés de leur permission et seront poursuivis devant les tribunaux compétents pour être statué à leur égard, conformément à la loi.

Voilà une excellente mesure. L'abus qui va être réprimé nous avait souvent indigné et nous étions surpris qu'on tolérât l'enlèvement des affiches, qui, on le sait, coûtent très cher. — quelques heures à peine après leur apposition. Il n'en sera plus ainsi à l'avenir.

La Population du Rhône

Le *Bulletin des Actes administratifs du département du Rhône* publie les résultats officiels du dénombrement de la population du Rhône d'après le recensement de 1881.

Notre département compte deux arrondissements, 29 cantons et 264 communes. En 1876, lors du dernier recensement, il comptait 705,131 habitants. En 1881, il en a 741,470, soit une augmentation de 36,338 habitants.

Voici les détails pour la population totale, c'est-à-dire comprenant la population agglomérée, éparse et celle comptée à part, conformément à l'article 2 du décret du 3 novembre 1881 :

Lyon, 1er arrondissement.....	65.985	habit.
— 2e arrondissement.....	75,549	—
— 3e arrondissement.....	93.155	—
— 4e arrondissement.....	35.049	—
— 5e arrondissement.....	54,446	—
— 6e arrondissement.....	52 429	—
Total....	376,613	habit.

Arrondissement de Lyon.

132 communes, — 569,731 habitants.

	Comm.	Habit.
L'Arbresle.....	17	18.988
Condrieu	10	8.706
Givors.....	10	10.180
Limonest	12	16.051
Mornant.....	12	10.562
Neuville	14	21.680
Saint-Genis-Laval.....	11	29.389
St-Laurent-de-Chamousset ...	14	16.053
St-Symphorien-sur-Coise	10	13.084
Vaugneray	17	20.166
Villeurbanne	4	41.368

Arrondissement de Villefranche.

132 communes, - 171,739 habit.

	Comm.	Habit.
Amplepuis.....	5	13.296
Anse	15	10.213
Beaujeu	18	20.153
Belleville	12	14.760
Le Bois-d'Oingt.....	19	15.185
Lamure.....	10	12 975
Monsols	13	10.750
Tarare.....	16	27.757
Thizy	8	21.251
Villefranche.....	15	25.399

Soit un total de 569,731 habitants pour l'arrondissement de Lyon, et de 171.739 habitants pour celui de Villefranche.

La population totale du département du Rhône est donc de 741.470 habitants.

LE NIVELLEMENT DE LA FRANCE

Les ministre des travaux publics et de la guerre se sont mis d'accord pour demander aux Chambres le crédit nécessaire pour opérer le nivellement général de la France.

La connaissance du relief exact du sol est indispensable pour la rédaction des projets relatifs à la création des grandes voies de communication, pour la distribution des eaux la plus profitable au commerce et à l'agriculture. Elle ne l'est pas moins pour l'établissement du réseau vicinal et la défense du territoire.

Les travaux de l'état-major, l'opération accomplie par M. Bourdaloue de 1857 à 1864 offrent des renseignements précieux, mais il est indispensable de les compléter.

L'opération consistera dans deux catégories de nivellement à exécuter avec précision : 1° des nivellements de base ayant un développement de 40,000 kilomètres ; 2° des nivellements à effectuer sur 800,000 kilomètres de voies de communication et de cours d'eau, qui s'appuieront sur les lignes de base à une distance moyenne de vingt-sept kilomètres.

Le réseau formé par cette double opération aura des mailles d'environ 1,300 mètres de côté.

Dans l'intérieur de ces mailles, le relief du sol sera défini par des courbes de niveau ou des nivellements intercalaires rapportés dans chaque commune, à quinze repères en moyenne.

On a calculé que chaque département pourrait avoir, en un seul volume, le catalogue de son nivellement. Ce catalogue serait complété par un répertoire graphique où chaque repère serait figuré à sa place, et où, d'un coup d'œil, on pourrait embrasser l'ensemble des opérations, la contexture du réseau et les relations de hauteur des points nivelés.

Pour dresser ce répertoire, on utiliserait le cadre réduit à l'échelle de 101,000 en négligeant les détails de culture, de maisons, etc., et en se bornant aux révisions nécessaires pour figurer avec exactitude les résultats du nivellement, facile à retrouver au besoin pour les cartes que l'Etat, les départements, les communes ou les particuliers voudraient entreprendre.

En même temps, l'administration de la guerre sera en mesure d'achever la carte au 50,000 dont les spécimens ont été remarqués à l'exposition géographique de Venise et qui comprendra 950 feuilles de 0.64 sur 0 40.

Les dépenses de cette entreprise sont évaluées à 19 millions, mais il est probable que les subventions des départements et des communes viendront atténuer les sacrifices de l'Etat.

NOTES ET INFORMATIONS

Adjudication. — La manutention militaire de notre ville nous informe que le jeudi, 26 du courant, à une heure, elle vendra, quai Saint-Vincent, 9,800 quintaux métriques de son provenant de ses moulins.

Banque de Lyon et de la Loire. — On lit dans le *Parlement :*

Plusieurs combinaisons tendant à reconstituer la Banque de Lyon et de la Loire ayant échoué, le syndicat de la faillite va procéder à la répartition d'une somme de 20 millions qu'il a réussi à recouvrer.

Un premier dividende de 20 0[0 serait distribué aux créanciers en novembre prochain et un second, de pareille importance, en janvier.

Fête de Chazay-Marcilly. — La Compagnie du P.-L.-M. donne connaissance au public, par voie d'affiches, qu'à l'occasion des fêtes devant avoir lieu à Chazay-Marcilly, les 15 et 16 octobre, les gares désignées ci-après seront autorisées à délivrer des billets aller et retour pour cette localité :

Saint Germain-au-Mont-d'Or, Neuville Couzon, Collonges, Ile-Barbe, Tarare, Pontcharra, Saint-Forgeux, Saint-Romain-de-Popey, l'Arbresle, Lozanne et Les Chères.

Ces billets seront émis du 14 au 16 courant avec coupon *retour* valables jusqu'au dernier train de la journée du 17.

En outre, les gares de Lyon-Perrache, Lyon-Vaise et Villefranche, qui émettent actuellement des billets *aller et retour* pour Chazay-Marcilly, les délivreront pendant la même période, sans changement de prix et avec le même degré de validité.

Les valeurs à lots. -- On conçoit aisément que certains gros lots de loteries ne soient pas réclamés par les gagnants, on ne prend pas note des numéros, on perd les billets.

Mais comment se fait-il que les possesseurs de valeurs à lots ne se donnent pas la peine de regarder, aux tirages qui ont lieu périodiquement, la liste des numéros gagnants ?

Il existe actuellement dans les caisses de la ville de Paris, dans celles du Crédit foncier et de quelques Compagnies, pour plus de *huit millions* de primes provenant d'obligations sorties et non réclamées !

Le Crédit foncier seul a pour 260,000 fr. de lots non réclamés, dont un de 100,000 fr. gagné par le numero 1,000,381.

Avis à l'heureux propriétaire.

Le pont de Garabit (Cantal). — Le pont projeté de Garabit sera une des merveilles des temps modernes.

Il n'aura pas de rival en Europe, car le pont jeté sur le Douro, en Portugal, à 5 mètres de moins d'ouverture et n'a que 75 mètres de hauteur, tandis qu'à Garabit nous en avons 124.

Reliant deux montagnes séparées par un abîme où coule une rivière torrentueuse, le viaduc de Garabit a une longueur totale de 564 mètres. La partie métallique mesure 449 mètres.

Quant à la grande arche centrale qui est la partie la plus curieuse de cette construction, elle a, — retenez bien ce chiffre, — 165 mètres d'ouverture.

Du sol de la rivière au rail, elle mesure, — chiffre incroyable, — 124 mètres. Cette hauteur de 124 mètres permettrait aux tours de Notre-Dame de passer sous le pont de Garabit avec la colonne Vendôme placée au dessus en guise de paratonnerre.

Combien dépensera t-on pour la construction de ce fameux viaduc ?

Le devis estimatif porte *trois millions* de francs. La maçonnerie n'est pas moindre de 17,000 mètres cubes, et le poids du fer s'élève à *trois millions* de kilogrammes.

Pour aller de Saint-Flour à Garabit les voitures mettent environ deux heures.

Garabit est situé dans la commune de Loubaresse, canton de Ruines, à l'endroit où le chemin de fer de Marvejols à Neussargues traverse la Truyère.

Toujours les changements. — Sur l'avis conforme des comités consultatifs de la cavalerie et de l'artillerie, le ministre de la guerre a pris les décisions suivantes :

1· Trois nouveaux modèles de sabres sont adoptés pour les cuirassiers, les dragons et la cavalerie légère. Ces sabres recevront respectivement la dénomination de sabre de cavalerie de réserve modèle 1882, sabre de dragon modèle 1882, et sabre de cavalerie légère modèle 1882 ;

2· Les sabres de cavalerie de réserve modèle 1854 existants seront raccourcis de cinq centimètres. Le bracelet inférieur de ces sabres sera supprimé. Ces deux armes, ainsi modifiées, seront désignées respectivement sous les noms de sabre de cavalerie de réserve modèle 1854 transformé ; sabre de dragon, modèle 1854, transformé.

Le remplacement des sabres actuellement en service, par des sabres neufs ou transformés, aura lieu successivement au fur et à mesure que la production de la manufacture de Châtellerault le permettra.

Des ordres particuliers seront adressés à ce sujet à chaque corps de cavalerie.

Les beaux hommes disparaissant et la taille diminuant, il est juste que le sabre soit raccourci.

Le Times. — On lit surtout à Lyon, parmi les journaux anglais, le *Times.* Ce n'est pas cependant la feuille la plus importante par son tirage.

Le journal qui tire le plus à Londres est le *Daily Telegraph* ; du 12 au 21 septembre, le chiffre quotidien est de 241,201.

Voilà ce qui ressort d'une note qu'il arbore fièrement en tête de son dernier numéro.

Après le *Daily Telegraph* vient le *Standard,* avec 120,000 numéros pour chacune de ses deux éditions quotidiennes.

Le *Times* a beaucoup baissé ; son tirage ne dépasse pas 50,000 exemplaires par jour.

PETITE POSTE

A M. D.... à Lyon. — Toute mise en état de faillite fait perdre tous les droits politiques et même un certain nombre des droits civiques et de famille.

Tant que l'on n'est pas réhabilité par un arrêt de la cour d'appel après paiement de toutes dettes, on ne peut prendre part à aucun vote, ni législatif ni municipal.

A Mlle X... — Un père a toujours le droit de mettre opposition au mariage de sa fille lors même qu'elle lui a fait des actes respectueux.

La loi dispense le père ou la mère seulement de motiver leur opposition au mariage de leur enfant.

Mais si le père n'a aucun motif pour empêcher le mariage, l'enfant peut à la rigueur le faire condamner à des dommages-intérêts, mais encore faudrait-il pour cela prouver que le père était de mauvaise foi.

Pour obtenir main levée de l'opposition, il faut s'adresser au tribunal civil qui sera obligé de statuer dans les 10 jours de la demande (art. 177 du code civil).

Après cela l'officier de l'état civil pourra procéder au mariage.

BIBLIOGRAPHIE

Lyon en 1790

Sous ce titre, qu'on pourrait prendre pour une réclame, notre ami Petit-Jean nous envoie une lettre que notre courtoisie et nos excellentes relations nous font un plaisir d'insérer. La voici :

Mon cher Lefébure

Si Petit-Jean était mort, il vous eut envoyé une dernière sommation : celle de l'accompagner au lieu où tous, mortels ou académiciens — que l'on dit pourtant immortels ? — finissent par aller. Petit-Jean, heureux, vit encore, et il adresse un bonjour à ses amis et anciens lecteurs de la *Tribune Lyonnaise.*

Il prend aujourd'hui la plume que vous avez bien voulu, jadis, qualifier trop élogieusement pour vous recommander — ce qui peut être une superfétation — un ouvrage très intéressant de l'un de nos concitoyens, M. Albert Metzger. Il a pour titre : *Lyon en 1790.*

Ce petit volume, de deux cents pages environ, est des plus attrayants : un véritable compte-rendu, au jour le jour, des événements qui se produisirent en cette année, aucun commentaire ne l'accompagne, c'est de l'histoire, et, cette histoire, les chercheurs — ils sont deux : Albert Metzger et Joseph Vaesen — ont été la fouiller dans nos archives. C'est un courage que beaucoup de paresseux d'entre nous, qui se disent *gens de lettres,* n'auraient pas eu. Aller rechercher, mettre au jour, dans les combles de l'Hôtel de Ville, des documents enfouis, oubliés jusqu'à nos jours ; c'est un véritable travail de Bénédictins. Ces deux savants ont su s'en acquitter avec honneur.

Je lis le soir, chez moi, après mon labeur, quelques pages de ce livre et j'y trouve un je *ne sais quoi* qui attache, qui captive.... Ce n'est pas de la littérature : *c'est vécu.* D'ailleurs, ici, point de fausses indications, les auteurs sont cités. la source est toujours indiquée.

Quand Emile Zola le grand *naturalisateur* prend ses *documents* sur le vif, je m'incline et je me bouche le nez. Du réalisme on en trouve dans ce livre de *Lyon en 1790* (voir les pages 154-155 et suivantes de l'ouvrage) des questions d'un ordre plus sérieux, d'économie politique, dont vous avez bien raison de vous occuper dans votre excellente feuille, y foisonnent.

Et tenez, malgré la longueur de ma lettre, je ne puis m'empêcher de vous donner que'ques citations; vos lecteurs me pardonneront certainement ces longueurs, car cela les encouragera à acheter et à lire *Lyon en 1790.*

« Le 10 juillet, une délibération du conseil général de la commune de Lyon homologue l'arrêté pris par les 32 sections d'icelle, concernant la nécessité de supprimer les droits d'entrée, d'octroi, aides (*sic*) et autres y joints, qui se perçoivent sur les *vins. eaux-de-vie, bestiaux, bois à brûler,* et qui seraient (sic) remplacés par une imposition. » Il y avait eu quelques troubles à ce propos ; des gens mal intentionnés — en un mot ou en deux, comme le lecteur le voudra — avaient devancé la décision en question et les pauvres diables qui veillaient aux barrières.... de l'octroi avaient reçu force horions.

Le 13 juillet, sur le rapport d'un noble inconnu: Chabroux ou Chabroud, l'Assemblée nationale décrétait le rétablissement des barrières et la remise des pièces au comité des recherches.

Le rapport dudit Chabroux figure au *Moniteur universel* du 18 juillet et est reproduit *in-extenso* dans l'ouvrage qui nous occupe ; le décret de l'assemblée y figure aussi : tous les deux sont de véritables documents historiques qu'il est intéressant de lire et de méditer.

Cette question d'octroi mérite une étude et non quelques lignes. Aussi bien, vous pouvez, mon cher Lefébure, y revenir, vous avez sans doute en mains le livre de nos amis, et ceux de vos lecteurs que cette question, entre autres, intéresse, n'ont qu'à se hâter, car bientôt le tirage sera épuisé, la librairie Henri Georg ayant eu le tort de ne mettre que trois cents exemplaires au commerce.

Cordialités à tous

PETIT-JEAB

LYON-REVUE

Directeur : Félix DESVERNAY.

SOMMAIRE DU 21e NUMÉRO

I. Poésie : *Désir,* par Louisa Siefert.
II Jeux divins : *Excelsior,* sonnet (écrit spécialement pour *Lyon-Revue*), par Joséphin Soulary.
III. Planche de *Lyon-Revue : Excelsior,* dessin par Eugène Froment.
IV. Une physionomie lyonnaise : *Victor Labie,* (suite et fin). Discours de réception à l'Académie de Lyon, par Joséphin Soulary.
V, Bibliographie : *Œuvres théâtrales de Labie,* par Josephin Soulary.
VII. Monographie de la cathédrale de Lyon. par M. L. Begule ; *étude et compte-rendu critique* (suite) par Leon Charvet,
VII. Planche de *Lyon-Revue : vue de la cour de l'Archevêché,* dessin par Fonville.
VIII. Planche de *Lyon-Revue : façade de la cathédrale de Lyon.*
IX. Planche de *Lyon-Revue : plan de l'église et du quartier Saint-Jean au XVIIIe siècle,* avec légende.
X. Beaux-Arts : *Autour de Sainte-Blandine* (suite et fin), par A. Gaspard.
XI Epigraphie lyonnaise : *Inscriptions funéraires de la rue de Trion,* par Paul Dessard.
XII. Documents inédits : *Une lettre de Mme Krüdner.* Simple mot, par Félix Desvernay.
XIII Bulletin bibliographique, artistique, historique, archéologique.
XIV. Lettres ornées dans le texte par H. Leymarie.

LYON-REVUE offre, comme prime à ses abonnés : Rimes ironiques, poésies, par Joséphin Soulary, enrichies de dessins par Froment. — 4 fr. au lieu de 7 fr. — Aux nouveaux abonnés, deux eaux-fortes, une vue de Marcy-le-Loup, par J. Séon, le portrait de Berlioz par Dubouchet, ainsi qu'un dessin : Vue des Etroits, par Reithofer.

Bureau de LYON-REVUE : 22, rue Palais-Grillet. Le numéro, 2 fr. Abonnement, 20 fr.

Vente en gros chez Meton, librairie, 35, rue de la République et chez tous les autres libraires.

Pour les abonnés de la *Tribune Lyonnnaise,* le prix annuel est réduit à 14 francs (au lieu de 20), sans préjudice des primes.

Société de Géographie de Lyon.

M. A. Combanaire, ancien président de la Chambre de commerce de Lima, membre de la Société de géographie de Paris et de la Société de géographie commerciale, dont l'arrivée à Lyon a déjà été annoncée, fera, jeudi prochain 19 octobre, à 2 heures précises, à l'amphithéâtre de la Faculté des sciences, au palais Saint-Pierre, une conférence sur :

1° Voyages dans l'Amérique du Sud ; situation actuelle des républiques espagnoles, leur avenir commercial;

2° Chambres de commerce françaises à l'étranger ; leur influence sur le développement de notre commerce d'exportation.

Le but de cette conférence est tout tracé : c'est l'impulsion grande qu'il s'agit de donner non-seulement à la réalisation du groupement des renseignements commerciaux, mais encore à leur diffusion parmi les intéressés.

Les sociétés de géographie, grâce à leurs relations constantes avec les voyageurs, sont bien placées pour favoriser ce résultat.

Et nous devons tous nous féliciter quand des hommes de cœur, d'expérience, profitent d'un long séjour dans les pays étrangers pour y approfondir les questions commerciales sous leurs faces si multiples, et veulent bien, dès leur retour, se rendre, comme M. A. Combanaire, dans un grand centre industriel, pour y développer le résultat pratique de leurs études.

THÉATRES ET SPECTACLES

Théâtre des Célestins

Malgré le public nombreux qui emplit chaque soir le théâtres des Célestins, l'administration ne pourra faire représenter les *Cloches de Corneville* que jusqu'à la fin de la semaine, M. Milher et Mlle Vanghel étant rappelés à Paris. C'est donc dimanche pour la dernière fois que les cloches feront entendre leur joyeux carillon. A bientôt les premières de *115, rue Pigalle* et de la *Mascotte*, opéra comique nouveau en trois actes.

On demande des dames figurantes pour paraître au Grand-Théâtre dans le *Tour du Monde*. S'adresser au Théâtre des Célestins tous les jours de 3 à 4 heures.

La presse a reçu de M. le Directeur des théâtres municipaux la lettre suivante:

Monsieur le Rédacteur en chef

« J'estime comme un devoir d'accorder un bénéfice à M. Henri, doyen des acteurs lyonnais, attaché depuis 42 ans au théâtre des Celestins. J'ai l'honneur de vous informer que ce bénefice aura lieu dimanche prochain, 15 octobre, au Grand-Théâtre de une heure à cinq heures.

« Afin de donner plus d'éclat à cette représentation, j'ai sollicité et obtenu le concours de Mlle Vanghell, de M. Milher, de plusieurs artistes du conservatoire, des artistes des Célestins et de l'orchestre du Grand-Théâtre, sous la direction de M. Luigini; tous, je suis heureux de le reconnaitre, ont répondu à mon appel avec le plus gracieux empressement.

« Je viens donc vous prier d'accorder à cette représentation la publicité de votre estimable journal.

« Veuillez agréer, etc.

« A. Dufour. »

Théâtre-Bellecour.

Nana a vécu. Nous allons avoir *la Mascotte*, puis la *Fille de Madame Angot*, et le *Petit Faust*. On voit que notre habile directeur, M. Teysseyre, ne se repose pas et veut conquérir de plus longs succès. Après Mlle Patry, après Courcelles, après Montal, d'autres artistes non moins goûtés du public. On lit, en effet, dans l'*Evènement* :

Mary-Albert, la charmante Mascotte des Bouffes, ne jouera plus que cinq fois le joli rôle de Bettina.

Elle part pour Lyon, où elle va donner quarante représentations au Théâtre-Bellecour.

Prix des places : Avant-scène de rez-de-chaussée et de première, 6 fr., en location, 7 fr. ; — Avant-scène de deuxième galerie, 4fr., en location, 5 fr.; — Baignoires 4 fr., en location, 5 fr.; Fauteuils d'orchestre, 5 fr., en location, 6 fr.; — Fauteuils de parquet, 4 fr., en location, 5 fr.; — Première galerie, 2 fr. 50 c., en location, 3 fr.; — Second de galerie, 1 fr. 50 c., en location, 1 fr. 75 c.; — Troisième galerie, 75 c., en location, 90 c.; — Quatrièmes 50 cent., en location, 60 cent.

Le bureau de location est ouvert tous les jours de 10 heures du matin à 5 heures du soir.

Cirque Rancy

Chaque jour est marqué par un nouveau succès au cirque Rancy.

Un public toujours plus nombreux assiste journellement aux brillantes représentations de la troupe équestre et aux divertissements sans nombre, fréquemment renouvelés, que l'adminstration du Cirque offre aux spectateurs.

Depuis deux jours surtout, le magnifique hippodrome de l'avenue de Saxe ne se désemplit plus. On se bouscule, on se presse pour voir les charmants exercices du gymnarsiarque Cée-Mée.

Jamais on n'a rien vu de plus surprenant; c'est merveilleux de hardiesse, de souplesse, d'agilité et de grâce.

L'effet produit par Cée-Mée est saisissant.

Dans aucune circonstance, à Lyon, on n'avait vu rien de pareil.

CIRCULAIRE

La Corporation de la Boucherie Lyonnaise, réunie en Assemblée générale, le 9 octobre courant, a ratifié le Règlement concernant les Bouviers, et qui lui avait été présenté par la Commission que vous aviez nommée à cet effet, lors de la précédente Assemblée générale.

Votre Syndicat, en vous faisant parvenir un exemplaire de ce Règlement, a l'avantage de vous informer que la nomination d'un Bouvier pour chaque abattoir se fera par un vote au bureau du Syndicat de Vaise, ce dont vous serez prévenu par un avis qui sera affiché au marché et dans les abattoirs.

Il ne sera pas adressé d'autre convocation.

Le Syndic : Guillaume.

RÈGLEMENT

Concernant les Bouviérs des Abattoirs de Vaise et de Perrache

Article premier. — Dans chaque Abattoir de Vaise et de Perrache, le Bouvier qui sera désigné par la Boucherie pour l'entretien du bétail, Bœufs et Moutons, devra :

1° Conduire les Bœufs et les Vaches à la sortie de la bascule, de l'octroi à l'écurie, les y attacher et les tenir autant que possibles séparés les uns des autres, soit les bœufs d'un côte et les vaches de l'autre;

2° Leur tenir constamment la litière faite et les écuries toujours en bon ordre;

3° Tous les jours, de 7 à 8 heures du matin, les mener boire à la fontaine du parc de l'abattoir, sans aucune exception;

4° Le Bouvier sera tenu de visiter les bestiaux au moins deux fois par nuit;

5° Dans le cas où l'un de ces bestiaux serait reconnu être dangereusement malade, il devra le faire abattre et prévenir immediatement le boucher propriétaire, n'importe à quelle heure, et il sera alloué en pareille circonstance au Bouvier la somme de cinq francs, payable par le boucher auquel appartenait l'animal abattu.

Art. 2. — Le Bouvier de chaque abattoir sera tenu d'avoir à son service un homme compétent pour les soins à donner aux moutons, il les accompagnera de la bascule de l'abattoir jusque dans la bergerie de chaque boucher et en fera la récapitulation.

Il tiendra constamment la litière faite et prendra ses mesures pour que tout soit en bon ordre. Tous les jeudis matin, il fera l'inventaire des moutons restant à l'abattoir, les enregistrera sur un livre spécial et en rendra compte également tous les jeudis matin au Syndicat de la boucherie. Il fera deux visites par nuit comme pour les bœufs et en cas de maladie dangereuse d'un mouton il le fera abattre et préviendra immédiatement le boucher propriétaire n'importe à quelle heure. Le Bouvier recevra pour ce travail la somme de un franc qui sera payée par le propriétaire du mouton.

Art. 3. — Le Bouvier sera responsable des moutons perdus à condition que le boucher lésé avertisse le Bouvier le jour ou le lendemain de la perte constatée et dans le cas ou ses recherches n'aboutiraient pas, il devra avertir de suite le Syndicat qui statuera.

Art. 4. — Comme compensation des soins à donner aux bœufs et aux moutons le Bouvier recevra un traitement annuel de 1,000 fr et aura seul le droit de vente du foin dans l'abattoir; un bénéfice de 4 fr. par cent kilogr. lui sera consenti par le Syndicat.

Art. 5. — Le Bouvier sera tenu de donner à tous les bœufs achetés au poids mort (quintal) la quantité de 7 kil. 500 de foin par jour ce qui aura lieu lorsque les bœufs de la journée auront été abattus. Les bœufs dans la journée ne recevront aucune nourriture.

Art. 6. — Le foin devra toujours être de première qualité. Tous les trois mois le Syndicat enverra aux Bouviers le prix auquel le foin devra être vendu ; ce prix devra, par les soins des Bouviers, être affiché bien en vue dans chaque abattoir et sera basé sur la mercuriale des trois précédents mois.

Art. 7. — Le Bouvier devra faire des bottes de foin de 2 k. 500 et 5. k. à moins que selon les besoins du boucher il convienne à ce dernier de demander des poids supérieurs. Un crochet devra toujours être tenu à la portée de l'acheteur pour qu'il puisse reconnaitre les poids des marchandises qu'il achète.

Art. 8. — Tous les membres du Syndicat de la boucherie auront le droit de contrôler d'une manière permanente tout ce qui a trait aux divers articles composant le present Règlement.

Art. 9. — Dans le cas où le Règlement qui précède ne serait pas strictement observé, le Syndicat aura le droit de faire aux Bouviers toutes les observations qu'il jugera nécessaires et s'ils n'en tenaient pas compte, de convoquer la boucherie en Assemblée générale pour statuer sur leur renvoi ou leur maintien.

Séparations (demandes)

Mme Marie-Madeleine-Virginie Laurent, épouse du sieur Jean-Claude Perrier, pâtissier à Lyon, rue de Bourbon, 10, a formé une demande en séparation de biens.

Mme Anne-Eugénie Combes, épouse de M. Marius Bolley-Vincenot, employé de commerce, avec lequel elle demeure à Lyon, rue de la Charité, 7, a formé contre son mari une demande en séparation de biens.

Mme Julie-Françoise Guiguet Dode, épouse du sieur Pierre Molin, liseur de dessins, avec lequel elle demeure à Lyon, rue Jean-Baptiste-Say, 9, a formé contre son mari une demande en séparation de biens.

Mme Jean Custollet, née Mélanie Dalphin, demeurant à Lyon, rue Romarin, 2, a formé contre son mari, épicier, une demande en séparation de biens.

Ouvertures de faillites

Ouverture de la faillite du sieur Louis Bellini, négociant en vins, demeurant à Lyon, rue de l'Epée, 8. Jug. du 9 octobre 1882 ; juge-commissaire, M. Colleuille ; syndic, M. Félix Regaud, 49, rue de la République.

Ouverture de la faillite du sieur Langlade, pharmacien à Caluire, rue Coste, 33. Jug. du 9 octobre 1882 ; juge-commissaire, M. Fichet; syndic, M. Canavy, 70, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Ouverture de la faillite des sieurs C. Morat et Cie, negociants-épiciers, à Lyon, rue Neuve. Jug. du 10 octobre 1882; juge-commissaire, M. Jomain; syndic, M, Fournier, 21, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Séquestres.

Me Vachez, notaire à Lyon, quai de Bondy, 17, nommé séquestre des biens de M. Pion, ancien notaire, à Lyon, place Bellecour, 16, invite les créanciers de ce dernier à produire leurs titres de créance en son étude, dans le délai d'un mois, à peine de forclusion.

Les créanciers du sieur Germain, demeurant à Lyon, cours Perrache, 2, sont invités à produire leurs titres de créance entre les mains de Me Fore, avoué, 34, rue Tupin, nommé séquestre.

Me Trillat, avoué, place du Change, 2, invite les créanciers du sieur Bolandras, qui était épicier à Lyon, rue des Remparts-d'Ainay, 9, à produire leurs titres de créance dans les dix jours, sous peine de forclusion.

Me Sestier, avoué, rue Longue, 20, invite les créanciers de dame Cécillon, qui était modiste à Lyon, rue Ste-Marie-des-Terreaux, 1, à produire leurs titres de créance en son étude, dans le délai de 10 jours, sous peine de forclusion.

Me Léon Chaine, avoué à Lyon, rue Centrale, 25, invite les créanciers du sieur Blanzey, ouvrier apprêteur, demeurant à Lyon, rue de Vendôme, 15, à produire leurs titres de créances en son étude dans le délai de 15 jours sous peine de forclusion.

Me Gonssollin, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 58, invite les créanciers du sieur Cortel, demeurant à Lyon, rue Servient, 99, à produire leurs titres de créances dans le délai de 15 jours sous peine de forclusion.

Me Mauvernay, avoué, rue Dubois, 19, invite les créanciers de Mme Augustin Benoit, épicière à Lyon, quai St-Vincent, 50, à produire leurs titres de créances, dans le délai de dix jours sous peine de forclusion.

Me Bernard, avoué, 58, rue de la République, invite les ayants droit de dame Férand, à produire leurs titres de créances dans le délai de 10 jours sous peine de forclusion il s'agit de la répartition du prix de vente d'un immeuble.

Vente de fonds de commerce

M. Vassel, rue du Bas-Port, 9, a acheté tout le mobilier des chambres garnies de Mme veuve Beneyton, place du Pont, 7, au 3e; réclamations à M. Vassel, dans les 10 jours, sous peine de forclusion. — M. J. 6 octobre.

M. Frédéric Guerry, place des Squares, 9, a acquis de M. Jeannès Desporte et Ce, négociant à Lyon, rue Franklin, 38, le fonds de commerce de fournitures pour bureaux de tabacs que ce dernier possédait à Lyon, rue Franklin, 38, s'adresser à M. Ferry, notaire, 13, rue Constantine, dans le délai de 10 jours, sous peine de forclusion. — M. J. du 6 octobre.

M. Allégatière, avenue de Saxe, 98, Lyon-Brotteax, a vendu son fonds de boucherie à M Bredy, réclamations dans les 10 jours à M. Michon, rue Saint-Jean, 48, sous peine de forclusion. — M. J. 9 octobre.

M. Etienne Cancalon, a acquis de M. Pacalier un fonds de boucherie, sis à Lyon, avenue de Noailles, 49, réclamations dans les 10 jours, sous peine de forclusion. — M. J. 10 octobre.

M. Rage (Rouis) a acquis de M. Pin (Claude), son fonds de boucherie, situé rue de la Charité, 27, réclamations dans les 10 jours, chez M. Michon, rue Saint-Jean, 48. — M. J. 12 octobre.

FOIRES ET MARCHÉS

Du 15 au 21 octobre 1882.

Département du Rhône. — 15. Izeron, Saint-Just-d'Avray. — 16. Villefranche, Meaux. — 17 Julié. — 18. St-Symphorien-sur-Coise, Riverie, Joux. — 19. Haute-Rivoire, St-Jean-la-Bussière. — 20. St-Bonnet-des-Bruyères, Belleville, St-Nizier-d'Azergues.

Département de l'Isère. — 15. Tencin-le-Versaud, Veyssilieu. — 16. Pont-de-Beauvoisin, Le Péage-de-Roussillon. — 18. Aoste, Champier, Genas, Gières, le Monestier-du-Perey, Voiron, Polliénas, Beaurepaire, Varces. — 19. Laffrey, La Côte-St-André. — 20. St-Gervaix, Trept, Vif. — 21. Grand-Lemps, Gresse, Optevoz, Villars-de-Lens.

Département de l'Ain. — 15. Buellas, Saint-Vulbas, Thoiry, Belleydieux, Pressiat. — 16. Gex. — 17. Coligny. — 18. Bourg, Lent, Rossillon, Isernore. — 19. Manziat, Beauregard. — 20. Challex, Injoux. — 21. Belley, Fernay.

Département de Saône-et-Loire. — 15. Dompierre, Cussey, Chagny, Villegaudin. — 16. St-Eusèbe, St-Bonnet-de-Joux. — 17. Navilly. — 18. Buxy, Viry, Paray. — 19. St-Christophe-en-Brionnais. — 20. Saint-Aignan, Simandre, Autun. — 21. Moutcoup.

Département de la Loire. — 15. Cottance, Pouilly-les-Nonnains, St-Jean-la-Vêtre — 16. Violay, Rozier-Côtes-d'Aurec. — 17. St-Sauveur. — 18. Montbrison, La Gresle, La Pacaudière. — 20. Saint-Maurice-en-Gourgois, Nailly.

Département du Jura. — 16. Rye, St-Claude. — 17. Paguey, Saint-Laurent, — 18. Montmorat. — 20. Clairvaux, Lachapelle. — 21. St-Julien, St-Aubin.

Département de la Drôme. — 15. Taulignan. — 18. Livron, Barbières, Nyons, Saint-Paul-trois-Châteaux. — 21. Dieulefit.

La commune d'Anse (Rhône) a été autorisée : 1° à transférer au vendredi les foires qui ont lieu actuellement les premiers jeudi de février, mars, avril, août, novembre et décembre ; 2° à établir une nouvelle foire qui se tiendra le premier jeudi de janvier.

La commune de Bourg-de-Thizy a été autorisée à transférer au lundi de Pâques et au premier lundi après le 29 juin les deux foires actuellement tenues les troisièmes mardis d'avril et de juin de chaque année.

ADJUDICATIONS ADMINISTRATIVES

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Service des Subsistances)

Toulouse (Haute-Garonne), 16 octobre.

Blé tendre, 2,000 q. m. — Avoine, 2,000. — Orge, 50. — Haricots, 90.

Le Mans (Sarthe), 26 octobre.

Blé tendre, 1 000 q. m. — Haricots, 75.

Rouen (Seine-Inférieure), 27 octobre.

Blé tendre, 1,000 q. m.

S'adresser, pour tous renseignements à MM. les Sous-Intendants militaires des places d'adjudications, et à M le Sous-Intendant militaire chargé du service des substances à Paris.

LYON

Marché de Lyon-Vaise

Lundi 9 octobre 1882

ESPÈCES	AMENÉS	PRIX DES 100 KILOS Poids vif 1e q	2e q.	3e q.	PRIX extrêmes
Porcs...	1199	136	130	122	116 à 137

Renvoi : 80.

Mardi 10 octobre 1882

ESPÈCES	AMENÉS	PRIX DES 100 KILOS 1e q.	2e q.	3e q.	4e q.	PRIX extrêmes
Bœufs.....						
Vaches....	607	166	155	140	120	110 à 168
Veaux.....	392	118	115	112	»	110 à 120
Moutons...	1420	»	»	»	»	140 180

Renvoi : Bœufs et vaches, 30.
» Veaux, 0.
Moutons, 670.

Jeudi 12 octobre 1882

ESPÈCES	AMENÉS	PRIX DES 100 KILOS 1e q.	2e q.	3e q.	4e q.	PRIX extrêmes
Veaux.....	168	»	»	»	»	110 à 116
Moutons...	5015	188	175	160	145	130 190
Porcs.....	471	»	»	»	»	114 133

Renvoi : 1170 moutons.
» 0 veaux.
» 170 porcs.

Vendredi 13 octobre 1882

ESPÈCES	AMENÉS	PRIX DES 100 KILOS 1e q.	2e q.	3e q.	4e q,	PRIX extrêmes
Bœufs.....						
Vaches....	432	164	153	138	118	108 à 166
Veaux.....	895	122	120	116	114	110 126
Moutons...	1097	188	175	160	145	130 190

Renvoi : Bœufs et vaches, 30.
» Veaux, 0.
» Moutons, 150

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

SUR LES

Marchés aux Bestiaux de la semaine

PORCS

Conformément à nos prévisions de la semaine dernière, non seulement la baisse s'est arrêtée et nos cours se sont facilement maintenus, mais nous avons même obtenu une plus-value de 2 à 4 francs par 100 kil. pour les porcs de choix. Nous ne pouvons consigner ces prix dans notre cote, vu la petite quantité de qualité tout à fait extra, quoi que nous puissions en conclure que la baisse n'atteindra plus de si tôt la bonne marchandise. Les lards continuent en effet à être fort demandés. Cependant, jeudi, les qualités inférieures ont reculé de quelques francs ; mais cela ne doit pas nous étonner tant que le marché du jeudi n'aura pas pris une plus grande importance.

Marché du lundi 9 octobre :

Charollais. . . .	430	vendus	124	à 134
Bressans	320	»	125	136
Bourgogne. . . .	120	»	128	136
Bourbonnais. . . .	130	»	122	131
Italie	40	»	118	130
Morvan.	30	»	122	134
Divers.	129	»	117	130

BŒUFS

Mardi 10 octobre. — Vente active avec hausse de 6 à 8 fr. par 100 kil. sur toutes les qualités. Il est vrai que nous n'avions que 607 bœufs au lieu de 917 il y a huit jours. Cependant, vers la fin du marché, il y eut une légère réaction qui ralentit les transactions et fit fléchir un peu les cours. Il ne faut donc pas encore s'attendre à ce que les prix se relèvent fortement, d'autant plus que les acheteurs du dehors commencent à nous manquer et que le Nord ne nous demande plus de larges approvisionnements.

Vendredi 13 octobre. — Baisse de 2 francs sur les cours de mardi. On croit que nous nous arrêterons à ces chiffres, à moins de circonstances imprévues.

Marché du mardi 10 octobre.

Charollais	180	vendus	119	à 167
Bourgogne	32	»	118	166
Bressans	30	»	116	165
Bourbonnais	30	»	114	166
Auvergne.	80	»	112	160
Dauphiné.	40	»	114	160
Italie	180	»	126	162
Divers.	35	»	112	150

Marché du vendredi 13 octobre.

Charollais	140	vendus	117	à 165
Bourgogne	30	»	116	163
Bourbonnais . . .	60	»	112	164
Auvergne	85	»	110	158
Dauphiné	40	»	112	158
Italie.	30	»	124	160
Divers	47	»	110	148

MOUTONS

Jeudi, 12 octobre. — 5015 moutons avec un renvoi de 1170 contre 6243 il y a huit jours et un renvoi de 2330; mêmes prix que la semaine passée, mais plus de fermeté et tendance à la hausse. Du reste la marchandise se tient toujours cher sur les foires et marchés d'approvisionnements.

Nous relevons plus haut l'incurie de la Compagnie concessionnaire des marchés de Vaise, compagnie qui laisse nos moutons dans l'eau et les expose à de graves maladies.

Marché du jeudi 12 octobre

Charollais	570	vendus	170	à 190
Auvergne	1370	»	160	183
Dauphiné	570	»	160	175
Hautes-Alpes . . .	460	»	150	165
Savoyards. . . .	150	»	145	160
Italie	1860	»	140	160
Divers	35	»	135	155

SUIFS

Cours de Lyon, 11 octobre

Suifs en branche secs, 84 à 86 fr.
Peaux de moutons sèches, de 1,65 à 1,85 le k.

SALAISONS ET SAINDOUX

Cours de Lyon.

Voici les prix des nouvelles marchandises, pour le début de la saison.

Lard en bande, vieux.. . . .	195 à 200
Lard en bande, nouveau . . .	165 à 175
Lard nouveau, poitrine. . . .	175 à 180
Saindoux neu, fondu, 1re qual. .	165 à 170
Graisse flambard	65 à 70
Panne salée.	170 à ...
Panne fraîche	165 à 170
Jambon blanc de Lyon. . .	220 à 225
Saucisson de Lyon fin. . .	6 à .
— — 1re qual. .	5 50 à 5 75
— — 2e qual. .	4 50 à 4 75
— de ménage. . . .	2 80 à 3 ..
— d'Arles.	2 70 2 90

VINS ET SPIRITUEUX

Lyon, le 13 octobre 1882

Vins Beaujolais 80, l'hectolitre. . .	60	à 70
Vins Beaujolais 81, » . . .	60	65
Vins Mâconnais 81, » . . .	55	60
Vins Villefranche 81, » . . .	60	..
Vins Bugey 81, » . . .	50	60

Malgré les appréhensions des agriculteurs, les vendanges seront fort satisfaisantes dans beaucoup d'endroits ; on espère que la récolte sera au moins dans une bonne petite moyenne.

SPIRITUEUX		Entrepôt	
Esprit 3/6 Béziers à 86 degr.,	l'hect.	110	à 120
Esprit de marc,	»	95	98
Esprit Nord fin à 83 degrés,	»	65	..
Esprit Nord extra-fin,	»	67	..
Esprit de grains,	»	75	80
Esprit mauvais goût,	»	56	..

BOUGIES

1re qualité, bougie de Lyon. . . .	88	à ..
2e — —	85	..

Ces prix sont frais en plus.
Tendance à la hausse

PATES ALIMENTAIRES

Pâtes Tarangoche, net.	75 fr.
— Afrique, net.	68 »
— marchandes.	65 »

Prix faiblement tenus.

FRUITS ET LEGUMES

Avis de la Maison J. BURDIN, commissionnaire, rue Claudia, 17.

Cours du 13 octobre 1882

Pêches de pays extra, les 100 k.	90	»	100	»
— belles	70	»	80	»
Poires beurrées diverses. . .	30	»	35	»
Haricots verts fins.	70	»	90	»
— moyens	30	»	40	»
Haricots blancs à écosser. . .	30	»	32	»
— rouges — . . .	20	»	25	»
Raisins blancs de Serrières, ext.	35	»	40	»
— — ordin.	30	»	35	»
Raisins noirs du Midi. . . .	30	»	35	»
— muscat d'Orange	50	»	»	»
Châtaignes d'Italie.	»	»	30	»
Chataignes de l'Ardèche . . .	18	»	20	»
Noix fraîches de Goncelin. . .	40	»	45	»
Pommes Canada, Savoie. . .	20	»	25	»
Aux du Midi	25	»	30	»
Coings ronds, toutes provenances	18	»	20	»
Lièvres de pays, la pièce. . .	6	»	10	»
Perdreaux rouges de pays . .	3	50	»	»
Alouettes, la douzaine . . .	1	»	1	50
Oiseaux divers, la douzaine. .	»	60	»	90
Cailles de pays, la douzaine. .	8	»	10	»

MARCHÉ AUX GRAINS (GUILLOTIÈRE)

Lyon, 11 octobre 1882.

Blés. — Marché sans intérêt particulier. Les hausses faites en Amériques et à Paris n'ont pas eu d'écho sur notre place. Nous coterons donc :

Blés du Dauphiné, 1er choix. .	24	25	à 24	50
Blés du Dauphiné ordinaires. .	23	75	24	..
Blés de Bresse 1er choix . . .	24	25	24	75
Blés de Bresse ordinaires. . .	24	..	24	25

Les 100 kil., rendus gare de Lyon ou dans les usines de notre rayon.

Farines de commerce. — Les offres sont toujours très nombreuses ; nous nous attendons à des affaires suivies ; la situation est tendue et l'on n'ose s'engager dans des affaires un peu rondes. Les prix actuels laissent peu de marge, soit en baisse, soit en hausse.

Marques supérieures . . .	49...	à	52...
Farines de commerce première	45...		46...
Farines — rondes	40...		41...

Le sac de 125 kil., disponible suivant marques, toiles comprises, 30 jours sans escompte, gare de Lyon.

Farines de boulangerie. — Quoique montrant un peu plus d'activite, les affaires sont difficiles. On remarque une grande réserve chez les *négociants et les boulangers*.

Les prix ci-dessous sont les plus pratiqués :

Farines de boulangerie 1re,	50.»» à 52.50
Farines rondes supérieures	45.»» à .. »
Farines rondes ordinaires	43 50 à 44.50
Farines barytelées,	40.»» à 41. »

Le sac de 125 kil., disponible suivant marques, toiles comprises, rendu au domicile de l'acheteur.

Sons. — Ils se traitent peu d'affaires, nos prix sont-ils par ce fait plutôt nominaux que réels.

Gros sons,	11 .. à	.. ..
Sons ordinaires.	10 50	11 ..
Recoupes fines,	10 75	10 50
Recoupes grosses,	10 25	.. ..
Fleurages blancs,	16 50	.. ..
— bis,	15 50	.. ..

Les 100 kilos disponibles dans les minoteries, sans toile.

Seigles. — Les transactions sont presque nulles et se limitent par conséquent aux affaires de détail. Les prix sont par conséquent moins tenus.

Seigles du Dauphiné.....	14.50 à 14.75
Seigles de Bresse	14.25 14.50

Les 100 kil. à la culture, c'est-à-dire 1er coût.

Avoines. — Les avoines du Dauphiné sont moins demandées qu'aux marchés précédents. Voici les cours pratiqués pour cette provenance :

Avoines noires du Dauphiné,	17 50 à	18 ..
Avoines grises, —	17 25	17 50

Les 100 kil., gare Lyon, hors barrières.

Les vendeurs en avoines de Bresse demandent les prix suivants :

Avoines de Bresse, 1re qualité	17 ..	.. ..
— — 2e —	16 50	16 75

Les 100 kil., gare de Lyon ou nos environs.

On nous signale une grande abondance d'avoines de Bourgogne.

Orges. — Demandes très modérées, tendance faible. Affaires difficiles dans les prix extrêmes de 17 à 19 fr. les 100 kil., suivant mérite et provenance.

Pailles et fourrages. — Marché minime en raison des travaux de culture qui retiennent les agriculteurs. Prix fermement tenus.

Paille de seigle.	5 .. à	5 50
Paille de froment	5 ..	5 25
Paille d'avoine	4 50	.. ..
Foin de pays.	8 .. à	9 ..
Luzerne	7 50	8 ..
Regains	6 50	7 ..
Foin de Bourgogne. . . .	14 ..	.. ..

Nota. — L'avoine paie 1 fr. 75 d'entrée, la luzerne et le foin de toute espèce paient 80 c.; la paille de toute nature paie 60 c.

Magasins généraux de Lyon-Vaise

Stock des marchandises	8 octob. 1882	8 octob. 1881
Blés, sacs.	381	2.099
Farines, »	4.522	1.775
Seigles, »	»	»
Avoines, »	1.510	6.977

Etat approximatif de la récolte du froment

publié par le ministre de l'agriculture

RÉGION EST

Départements	Surfaces ensemencées	Hectolitres récoltés	Contre 1881
Côte-d'Or.....	131.809	1.750.200	1.571.304
Hte-Saône.....	68.603	1.225.008	810.386
Doubs.....	36.504	812 000	766.800
Jura.....	60.158	1.000 000	639.107
Saône-et-Loire .	144.615	2.088.492	1.737.000
Loire.....	72.080	727.534	527.200
Rhône.....	53.000	820.000	795.000
Ain	97.104	1.856.800	1.078.240
Haute-Savoie..	29.654	620.401	528.331
Savoie.....	19.500	268.777	234.000
Isère.....	140.910	2.239.090	1.455.732
	853.808	15.408.302	10.143 100

MARCHES AUX BESTIAUX

Marché de la Villette

Jeudi 12 octobre 1882

ESGÈCES	AMENÉS	RENVOIS	PRIX les 100 kil.
Bœufs.....	2.586	259	120 à 164
Taureaux.....	108	15	112 à 144
Vaches	809	109	114 à 156
Veaux.....	1.224	179	150 à 192
Moutons.....	16.910	0	160 à 206
Porcs, p. v.....	4.463	166	96 à 110
» v. n.....			138 à 150

Peaux de moutons races de. . .	1	50 à	2 »
— — 1/2 laines, de .	2	50	5 25

Bordeaux (Gironde), 10 octobre.

	amenés	vendus	les 50 kil.	
Bœufs	358	284	68	88
Vaches.	90	86	60	80
Veaux	292	292	70	90
Moutons	2800	2127	80	100
			la pièce.	
Veaux nourrissons .	30	30	15	35
Génisses	8	6	12	36

Issoudun (Indre), 11 octobre.

On estime à 8.000 têtes le nombre des bêtes à laine exposées,

La vente s'est faite très-lentement et en baisse de 5 à 6 fr. par paire sur les cours de la foire de septembre. On évalue le renvoi à plus d'un tiers.

Voici le relevé officiel des prix :

Brebis, de 35 à 45 fr. la paire ; vassiveaux, de 40 à 50 fr. la paire.

Villefranche (Rhône), 9 octobre.

Bœufs ou vaches amenés 404, vendus de 150 à 160, vente assez bonne. Veaux amenés 45 vendus de 90 à 100.

Nîmes (Gard), 10 octobre.

	Am.	vend.		
Bœufs	403	403	125	à 150
Taureaux	..	..	...	...
Vaches	220	210	110	145
Moutons français . .	1235	1210	175	185
Moutons étrangers. .	..	...	...	...
Brebis	530	515	125	156
Agneaux de lait . .	61	61	100	115
Veaux	77	77	102	110

GRAINS & FARINES

Paris, 12 octobre.

FARINES DE CONSOMMATION. — Les prix ne varient pas. Vente assez bonne aux cours ci-dessous :

	157 kil.			100 kil.		
Marq. de Corbeil.	»	»	60	»	38 20 à	» »
Marq. de choix.	60	»	63	»	38 20	40 10
Bonnes marques.	59	»	60	»	37 58	38 20
Marq. ordinaires.	57	»	58	»	36 30	36 92

Le sac de 159 kil., toile à rendre, franco au domicile des acheteurs, au comptant avec 1/2 % d'escompte, ou à 30 jours sans escompte.

FARINES DE COMMERCE. — La tendance est plus calme qu'hier matin et l'on constate encore une baisse d'environ 25 c. sur le courant du mois. Le livrable donne lieu à très peu d'affaires. Les 4 premiers ont des vendeurs à 54 fr. et des acheteurs à 53.75.

Cours de 5 heures

Pas de changement ce soir.

Disponible	56 75 à	55 60
Novembre	55 50	55 25
Nov.-Déc.	55 25	.. ..
4 de novembre	54 75	55 ..
4 premiers	53 75	54 ..

Le sac de 130 kil. brut, toile comp. esc. 1/2 0/0.

Vienne (Isère), 11 octobre.

Blé nouveau, 24 à 24.50 — Avoines, 14. — Sons, 11 à 11.50. — Fleurages, 14 à 15. — Paille, 4 à 4.50. — Foin, 8 à 9. — Le tout aux 100 kil.

Les semailles avancent peu à cause de la fréquence des pluies. Les premiers blés ensemencés sortent bien régulièrement.

Grand-Lemps (Isère), 10 octobre.

Marché faible. Prix assez bien tenus, comme suit :

Blé nouveau, 23.50 à 24.50.— Seigle, 15 à 15.50. — Avoine, 17 à 17 50 les 100 kil. — Farines 1res, 46 à 47. — Farines rondes, 43 à 44.50 les 125 kil. — Pain, 0,37 à 0 40 le kil. — Sons, 11·50 à 12.50. — Pleurage, 14 à 15, — Paille, 4 à 4.50. — Foin, 7. — Pommes de terres, 6 à 7 les 100 kil.

Jusqu'ici, on n'avait rien pu semer par suite du mauvais temps, mais depuis deux jours le beau temps est venu et les travaux s'activent beaucoup.

Grenoble (Isère), 11 octobre.

Blé	100 kil.	25 ..	à 26 ..
Seigle	—	18 ..	19 ..
Avoine	—	18 ..	19 ..
Farine 1re	125 kil.	44 ..	45 ..
— ronde	—	39 ..	40 ..

Pain, 32 à 42 c. le kil. — Son, 12 .. à 13 .. fr. 100 kil. — Foin, 6.50 à 7 fr. — Paille, 4 25 à 4.75 fr. — Maïs de pays, 17 à 18 fr. l'hect. — Sarrazin nouveau, 14 à 15 fr. l'hect.

Nous avons encore eu un fort marché en blé de semence ; beaucoup d'offres en blés sur échantillons, qui se sont vendus avec calme ; avoine, sans variation.

Dijon (Côte-d'Or), 10 octobre.

Blé nouveau	100 k.	20 ..	à 24 ..
Seigle nouveau	—	15 ..	à 15 50
Orge nouvelle	—	15 ..	à 18 ..
Avoine nouvelle	—	15 ..	à 16 50

Farines 1res disponibles en boulangerie, 45 à 46.»» ; les livrables, .. à .. fr. ; les 2es, 3 fr. de moins les 125 kil. — Son, 11.»» à 12 fr. les 100 kil.— Remoulages, 15 à 16 fr. les 100 kil. — Foin, 40 à 50 fr. les 500 kil. —Paille, 18 à 22 fr. les 500 kil. — Fèves, 19 »» à 20 fr. »» les 100 kil.

FOURRAGES

Marché de la Chapelle du 4 octobre.

Bon marché, 200 voitures.

Vente assez facile à l'ouverture, aux prix de samedi ; cours plus faibles à la fermeture ; même cote. Quelques voitures de paille d'avoine, fine et blanche ont été payées 30 fr. Paille de seigle sans changement. Qualité des pailles généralement bonne.

Quatre voitures de luzerne 1re qualité ont trouvé acheteurs à 66 fr. Les bons foins sont toujours rares avec tendance à la hausse ; qualités médiocres, sans demandes.

Nous cotons sur le marché :

	1re qté.	2e qté.	3e qté.
Paille de blé 1882	34 ..	31 ..	28 ..
— de seigle	29 ..	27 ..	25 ..
— d'avoine	30 ..	27 ..	24 ..
— 1882	62 ..	57 ..	52 ..
Luzerne 1882	66 ..	61 ..	55 ..
Regain	52 ..	50 ..	48 ..

Le tout rendu dans Paris, au domicile de l'acheteur, droits d'entrée compris par 100 bottes de 5 kil., savoir : 6 fr. pour foins et fourrages secs ; 2 fr. 40 pour paille.

HUILES — PÉTROLES

Paris, jeudi 12 oct. — *Cours commerciaux.*

HUILE DE COLZA. — Le marché présente moins de fermeté.

Le courant du mois se traite à 76.75.

Le livrable en novembre se paye 78 fr.

On fait du novembre et décembre à 78.50 et des 4 premiers mois à 79.25 fr.

On cote à midi 1/2 :

Disponible	76 75 à	.. ..
Livrable octobre	76 75	.. ..
— novembre	78 ..	.. ..
— nov. et déc.	78 50	.. ..
— 4 premiers	79 25	.. ..

Les 100 kil. nets, fût compris, esc. 1 0/0.

La hausse continue après la cote. Le courant du mois se paye 77 et 77.25 ; novembre est tenu en clôture à 78.25. Novembre et décembre n'ont pas de vendeurs au-dessous de 78.75 et les 4 premiers mois se payent 79.50.

Colza épurée, suivant marques et suivant logement les 100 kil. 82.25 à 85.25

LIN. — Hausse de 25 cent. sur tous les termes.

Disponible	61 .. à	.. ..
Livrable septembre	61 ..	.. ..
— octobre	60 75	.. ..
— nov. et déc.	60 50	60 75
— 4 premiers	60 75	61 ..

Les 100 kil. net, fût compris, escompte 2 0/0.

PETROLE. — Mêmes prix. Voici les cours aux 100 kil. :

Disponible	47 ..	à 48 ..
Livrable	47 ..	48 ..
Essence de 700 à 710°, disp.	57 ..	58 ..
— livrable.	57 ..	58 ..

On cote au détail à l'hectol. :

Pétrole raffiné, disponible	39 ..	à 40 ..
— — livrable.	39 ..	40 ..

Marque Luciline prise à Paris ou Rouen :

Disponible	40 ..	à .. ..
Livrable 1882	40 ..	.. ..
Essence lavée disponible	39 ..	40 ..
— — livrable	39 ..	40 ..

Marseille (Bouches-du-Rhône), 4 octobre.

HUILE D'OLIVE COMESTIBLE. — Bien tenues. Les 100 kil.

Aix surfine, 180 à »». — Aix fine, 160 à »». — Bari AA vieille, 135 à 145. — Bari A vieille, 130 à »». — Bari 1 vieille, 120 à »». — Bari 2 vieille, 110 à 115. — Toscane surfine, 190 à »». — Toscane fine, 170 à »». — Toscane mi-fine, 150 à »».

Les 100 kil., fût perdu, esc. 1 p. 100, bonification de 3 fr. 50 par 100 kil. pour droit de douane.

Var surfine, 125 à 130.— Var fine, 100 à 110. — Huile mangeable toute provenance, 85 à »». — Tunis fine, 84 à »». — Tunis surfine, 88 à 90.

HUILES DE GRAINES COMESTIBLES — Prix en hausse. Les 100 kil.

Sésame surfine Levant, 108/110. — Sésame Bombay, 88/90. — Sésame Kurrachée, 90/92. — Sésame fines 2e Levant. 75/»». — Sésame 2e Bombay, 70/»». Sésame Calcutta, 72/»». — Arachide surfine. Esp. »»/»»». — Arachide Rufisque, 145/»»». — Arachides surfine Gambie, 95/100. — Arachide surfine Cazamance, 78/80. — Arachide Décortiq., 72/75. — Arachide Rio Nunez, 75/80. — Pavot surfine, 75/»». — Coton surfine, 100/»»».

HUILES DE GRAINES LAMPANTES. — Même position que pour les huiles à fabrique. Les 100 kil.

Sésames, 70/»». — Arachides, 70/72. — Colzas brutes, 76/»». — Colzas épurées, 82/»». — Ravison brute, 64/»». — Ravison épurée, 71/»». — Lin Bombay, 72/»». — Lin Roumélie, 72/»».

Nota. — Ces prix s'entendent pour la marchandise nue, au comptant.

ALCOOLS — VINS

Paris, jeudi 12 octob. — *Cours commerciaux.*

ALCOOLS. — Le marché reste ferme.

Les vendeurs sont plus rares.

Le courant du mois demandé à 48.75 est tenu à 49 fr. ; novembre trouve acheteurs à 49 fr. sans vendeurs au dessous de 49 50.

On fait du novembre et décembre à 49 50.

Les 4 premiers mois sont cotés sans affaires de 51,25 à 51,50 et les 4 mois de mai de 52,50 à 52,75.

Le stock a diminué de 50 pipes.

Cote établie à midi 3/4 (l'hect, de 90e nu :

Livrable Oct. (non logé)	48 75	49 ..
— Novembre	49 ..	49 50
— Nov. et déc	49 50	.. ..
— 4 premiers (nus)	51 25	51 50
— 4 mois de mai	52 50	52 75

Les prix restent bien tenus après la cote. Ils se traite passablement d'affaires à 48,75 pour le courant du mois. Novembre et décembre sont demandés à 47,50, et les 4 premiers mois se payent 51,50

Circul.: Pipes, 200 contre 225 hier.

Stock.: Pipes, 15.675 contre 4.550 en 1881.

Lille (Nord), 10 octobre.

Alcool fin 1re qualité, 46,50 ; betterave fin disp., 46,50 l'hect.

Les 3/6 extra-fins et surfins font prime de 5 à 10 fr. à l'hectolitre.

Nîmes (Gard), 11 octobre.

Nos cours sont les mêmes en 3/6.

Disponible	100 »	à »	»
4 derniers	100 »	»	»
Marcs	95 »	»	»

Vins toujours bien tenus pour la prepreté, mais avec une demande limitée.

Roussillon, 13 à 14°	45 »	48 »
Narbonne, 12 à 13	36 »	40 »
Montagnes supér., 11 à 12°	30 »	34 »
Aramons supér., 9 à 10°	26 »	28 »

Montpellier (Hérault), 11 octobre.

Esprit 3/6 bon goût	l'hect.	96 ..
— marc	—	90 ..
Nord	—	64 ..
Verdet	—	130 ..
— en boules	—	140 ..

SUIFS, SAINDOUX, SALAISONS

Paris, le 11 octobre.

Les suifs sont plus calmes et l'on a fait quelques affaires pendant la semaine à 402 fr. pour suif de place. Les offres sont assez actives de la province et pèsent un peu sur nos cours.

Les suifs étrangers restent sans changement.

Les huiles de palmes ont plus calmes à Liverpool et l'on offre des importations directes à 90 fr. pour Bonny, 89 fr. pour Brass, pureté absolue.

Le cours officiel des suifs frais fondu de boucherie a été fixé aujourd'hui à 102 hors Paris, soit sans variation sur le cours précédent.

Le suif fondu est à 144, dans Paris.

Suif en branches (rendement moyen de 75/00), 76.50.

Le Havre (Seine-Inférieure), 12 octobre.

SAINDOUX. — On a fait, hier soir, 805 tierçons Wilcox à 81.50 par 50 kil., sur octobre à 78,25 sur novembre, et à 77,20 puis 77.50 sur novembre-décembre. Aujourd'hui la tendance est plus faible ; on note seulement 50 tierçons disponibles à 81 fr et 59 tierçons sur octobre à 81.50.

Marseille (Bouches-du-Rhône), 4 oct.

SAINDOUX ET SALAISONS. — Selon marque, entrepôt d'octroi.

Saindoux raffiné en tierçons, 160 à 158. — Raffiné frequins. 163 à 161. — Raffiné cuveaux, 167 à 169. — En pannes salées, 164 à 165. — En pannes non salées, 164 à 165.

SUIFS : De Pays, 104. — Mouton Plata, 107.— Bœuf Plata, 108. — Amérique prime city, 110. — Amérique western, 111. — Russie, M.

SUCRES & MÉLASSES

Paris, 12 octobre.— *Cours commerciaux.*

SUCRES. — Tendance très faible.

Disponible	62 50 à	62 62
Courant	62 50	62 62
4 d'octobre	62 75	.. ..
4 premiers	63 87	.. ..

(Les 100 kil. net, en gare ou entrep., esc. 1/4 0/0

SUCRES RAFFINÉS. — Les prix sont sans variation.

Marque C. Say	111 50 à	.. ..
Autres marques	110 50	111 ..

Les 100 kil. par 200 pains au moins ; 50 c. de plus par quantités inférieures, pris dans l'usine.)

MÉLASSES. — Mêmes prix.

Disponible	13 .. à	12 50
Livrable 1882	13 ..	. .

CAFÉS ET CACAOS

Marseille (Bouches-du-Rhône), 11 octobre.

CAFÉS BON GOUT. — Toujours très-calmes. Voici nos cours par 50 k. ent. esc. 1 à 2 p. 0/0.

St-Domingue, sup., 57 à 60. — Saint-Domingue ordinaire, 44 à 50. — Maracaïbo, 50 à 54. — Bourbon pointu, 85 à 95. — Moka trié, 132 à 142. — Puerto-Rico, 85 à 95. — Guayra gragé, 65 à 70. — Guayra non gragé, 50 à 56. — Guatemala, 56 à 60. — Mysore trié, 86 à 92. — Malabar natif, 71 à 76. — Ceylan plantat. tr. et cl., 85 à 100. — Ceylan natif tr. et cl., »» à »». — Costa-Rica gragé, »» à »». — Java bon ordinaire, 60 à 70. — Demerary, W J, 85 à 100. — Bonthyne, 53 à 57. — Manille, 55 à 60.

DIVERS

Marseille (Bouches-du-Rhône), 11 octobre.

RIZ. — Nous cotons les 100 kil. en sacs.

Riz de Bologne, 50 à »». — Riz glacé, 40.50 à »» Riz écume (8 étoiles), 38 50. — Rizon (6 étoiles), 37 50 à »». — Riz Rangoon extra, 28.50 à »».— Riz Rangoon, n° 1, 27 .. à »». — Riz Rangoon brisé, 25,»» — Riz de Saïgon, en tiers, 25.

RAISINS A BOISSONS. — Marché assez actifs

Petits grains Thyra, 43 à 44. — Petits grains ordinaires »» à »». — Gros grains Samos, .. à .. Gros grains Chesmé, 45 à »». — Gros grains, ordinaire, »» à »». — Gros grains Chypre, M à »». — Gros grains Chypre bouillis, »» à »». —Rouges Dénia, M à »». — Rouges Vourla, M à »». — Rouges Samos muscats, 38 à »».—Noirs Corinthe, 53 à 55.

POIVRES. — Fermes par continuation.

Nous cotons par 50 kil. ent. esc. 2 p. 0/0.

Poivre blanc Singapore, 125 à 130.— Poivre blanc Penang, 118 à 125.—Poivre noir Tellichery, 80 à 83, — Poivre noir Singapore, 72 à 76. — Poivre noir Sumatra, 68 à 71. — Poivre noir Java, 70 à 72. — Poivre noir Saïgon, 71 à 72.

SAVONS de Marseille garantis sans mélange.

Blanc à l'huile d'olive, les 100 k. en fabr.	74	..
Bleu pâle et vif, coupe ferme, marq. spéc.	..	..
— marq. spéciale	53	..
— coupe ferme	50	..
— coupe moyenne ferme	49	..
— coupe moyenne	48	..
— rect pr l'exp	47	..

St-Laurent-de-Chamousset, 11 octobre.

Beurre, le kil.	» » à	2 »
Œufs, la douzaine	1 05	1 10
Gros fromages, le kil.	» 30	» 35
Petits rougerets, le kil.	» »	0 40

ON DEMANDE une ouvrière pour la machine Bonnaz, sachant faire l'ornement d'église.

Montée du Gourguillon, n° 12, au 2me.

ON DEMANDE un commanditaire associé ou interessé, un apport garanti pour extension à donner à industrie spéciale brévetée.

S'adresser à l'*Office de Publicité lyonnaise*, rue Centrale, 32.

RIVOIRE

MENUISIER EN TOUS GENRES

Plots bois debout pour la Boucherie

Rue de la Pyramide, 108, Saint-Simon

Près le marché aux bestiaux

LYON-VAISE

Le Gérant : C. BAUDOIN.

Lyon, imp. PERRELLON, gr. r. de la Guillotière

Etude de Me PLANTIN, avoué à Lyon, place des Cordeliers, 12

VENTE PAR LICITATION

A laquelle les Etrangers seront admis

En l'audience des criées du Tribunal civil de Lyon

EN CINQ LOTS SÉPARÉS

DE

DIVERS IMMEUBLES

Situés sur les communes de Caluire, Fontaines-sur-Saône, Sathonay, et à Lyon, route de Genas

Consistant en maison d'habitation, Ecuries, Remises, Vigne et Terre

Le tout indivis entre les consorts VERGNAIS.

Adjudication au Samedi 4 Novembre 1882, à midi

MISES A PRIX

Premier lot . . . . . 5.000 fr. | Troisième lot . . . . 200 fr.
Deuxième lot . . . . . 3.000 fr. | Quatrième lot . . . . 200 fr.
Cinquième lot . . . . . 500 fr.

Pour les renseignements, s'adresser à Me PLANTIN, et pour voir le cahier des charges, au greffe du Tribunal civil de Lyon, où il est déposé.

Diplôme d'honneur (Grand Prix) Exposition Internationale 1879

JULES MARESCHAL, A PARIS

185, Rue d'Allemagne (dans l'impasse)

INSTALLATIONS, MACHINES et OUTILLAGE pour BOUCHERS et CHARCUTIERS

ETAUX EN BOIS DEBOUT

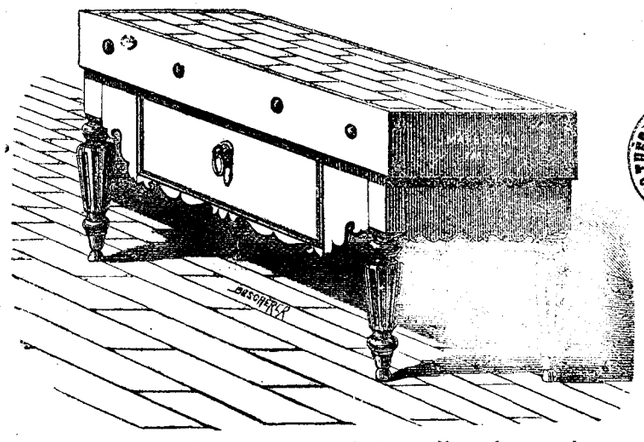

On fabrique les étaux montés de tous genres et de toutes dimensions en longueurs, largeurs et épaisseurs à la demande des clients. — On livre également des ÉTAUX NUS, c'est-à-dire sans la monture.

Prix compris les quatre équerres aux angles en fer poli.

En 20 centimètres d'épaisseur et 60 centimètres de large				45 fr.	le mètre.
En 25	—	—	—	52 fr.	—
En 30	—	— (double face) et 60 cent. de large		7 fr.	—
En 50	—	—	—	125 fr.	—

Grilles et fermetures d'hiver en fer, du genre le plus moderne. — Tables en fer à dessus de marbre de toutes dimensions. — Treuils fixes et treuils roulants pour abattoirs, etc., etc.

On peut traiter par correspondance. — Pour les grilles la maison envoie un employé pour prendre es mesures sur place et donner le prix d'avance.

Représenté à LYON, par MM. H. SAURET-GILLON et Cie

70 COURS LAFAYETTE.

CASINO DE VAISE

BRASSERIE ET HOTEL JACOLIN

Pont d'Ecully (Station des tramways)

AVIS IMPORTANT

La soirée de dimanche 15 octobre sera supprimée pour cause d'un banquet, et reprise le dimanche 22 octobre suivant.

BONNES OCCASIONS

A CÉDER

Un comptoir bien situé, prix : 17,000 fr.; bénéfices, 5.000 fr.; agencement neuf.

Un fonds de liqueurs, gros et demi-gros, ancien ; prix : 8,000 fr.

Pour renseignements, s'adresser à l'office de publicité, 32, rue Centrale.

Vente de Fonds de Commerce

GRAND BUREAU DE PLACEMENT

DES DEUX SEXES

KLEIN et Ce, rue Dubois, 27

près le Crédit Lyonnais.

MM. les Garçons Bouchers et Charcutiers porteurs de bons certificats seront placés gratuitement.

Boîte au Marché de Vaise, chez M. JACQUES, tailleur.

A VENDRE 30 FONDS DIVERS dans tous les prix.

LE CRÉDIT VIAGER

Compagnie d'Assurances sur la Vie

Sous le Contrôle du Gouvernement

FONDÉE PAR DÉCRET DU 29 MARS 1854

CAPITAUX DE GARANTIE : **32** MILLIONS

Opérations réalisées ..... 242 Millions.
Capitaux payés aux assurés et aux rentiers. 42 Millions.

Rentes viagères

aux taux de 10, 12, 15 p. 0/0.

Assurance de Capitaux différés de **10,000 francs** payables par voie d'amortissement dans un délai de 1 à 70 ans.

Moyennant une prime unique de **1,050 francs** ou 20 primes annuelles de **80** francs, tout souscripteur est assuré de toucher par lui-même ou par ses ayants droit une somme de **10,000 francs.**

ASSURANCES

EN CAS DE VIE ET EN CAS DE DÉCÈS

Pour tous renseignements, s'adresser à Paris, 92, rue de Richelieu.

A Lyon : MM. BRANCIARD, 6, rue de la République ; DUCOUREAU, 29, rue de l'Hôtel-de-Ville.

LE SAVON PHŒNIQUE

de L. FOUGEROUX, de Lyon

Se recommande par son principe antiépidémique. Il opère avec succès contre les engelures, crevasses, coupures, boutons et toutes maladies de peau provenant de l'âcreté du sang.

Indispensable dans la toilette intime, il préserve des maladies contractées surtout en voyage par le contact des linges ou objets malpropres.

En vente chez les Pharmaciens, Herboristes et Parfumeurs.

(Boîte : place des Terreaux, 2).

Vente et Achat de fonds de Boucherie et Charcuterie

BUREAU DE PLACEMENT

Des Garçons Bouchers et Charcutiers

J.-M. MICHON

21, Chemin de Saint-Just à Saint-Simon, 21, LYON-VAISE

Ouvert les jours de marché, de 9 à 2 heures

SUCCURSALE : 48, rue Saint-Jean, 48, LYON

A vendre, pressé, **bon fonds de Boucherie**, centre de la ville, pour cause de maladie. — Bonnes conditions. — Prix modérés.

Fonds de Boucherie centre de Lyon. — Location : 800 fr. — Patente : 180. — Affaires : 1 bœuf 1/2, 8 moutons et 4 veaux. — Prix : 7,500.

Occasion. (Ville voisine — Après fortune). Boucherie. — Affaires : 3 bœufs, 10 moutons et 10 veaux. — Location : 750 fr. Patente : 80 fr. — Bail : 15 ans. — Prix : 10,000 fr. — Facilités de payement.

Plusieurs fonds de **Boucherie et Charcuterie** à vendre à Lyon et dans les environs, depuis 3,000 jusqu'à 20,000 fr.; bonnes occasions.

On demande des Garçons charcutiers ainsi que des Apprentis bouchers et charcutiers

LYON **AU ROSBIF** LYON

GRANDS

ÉTABLISSEMENTS DE BOUILLON

C. GAILLETON

7, PLACE HENRI IV, près la gare de Perrache

42. PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

QUAI de la PÊCHERIE, 1, près la gare Saint-Paul (Terreaux)

SALONS DE FAMILLE

NOTA. — Ces restaurants sont fondés exactement d'après le même modèle que les **Bouillon Duval**, en si grande réputation à Paris

ADMINISTRATION : Rue de Bonald, 4 — ENTREPOT de VINS : Vente en gros, rue Cavenne, 14

BALAND AINÉ

TAILLANDIER

USINE chemin de Saint-Just à Saint-Simon, 22

PRÈS LE MARCHE AUX BESTIAUX

LYON-VAISE

Spécialité de TAILLANDERIE pour Bouchers, Charcutiers, Cuisine, etc.

ÉTAUX de Paris en bois debout à l'usage des bouchers, charcutiers, restaurateurs

FABRIQUE D'OUTILS EN TOUS GENRES

Aiguisage tous les jours de toutes sortes de pièces

INSTRUMENTS ET OUTILS POUR L'AGRICULTURE

ASTHME & CATARRHE

Guéris par les CIGARETTES ESPIC, 2 fr. la Boîte

OPPRESSIONS, TOUX, RHUMES, NÉVRALGIES

Dans toutes les Pharmacies de France. — PARIS. Vente en gros, J. ESPIC, rue Saint-Lazare, 122. — *Exiger la signature sur chaque Cigarette.*